



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 152 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014252-0018 - décision 14-872 L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n ° 09-436 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile- de- France le 6 octobre 2009, est renouvelée au profit de la clinique les Martinets 97 rue Albert 1er 92500 Rueil Malmaison (N ° FINESSE : 920300837).	1
Arrêté N °2014265-0008 - Arrêté n ° DOSMS 2014/190 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé "Suivi, prescriptions et orientation de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou une affection apparentée par une infirmière en lieu et place du médecin"	5
Arrêté N °2014265-0010 - Arrêté DOSMS-2014/202 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "Laboratoire CLEMENT"	8
Arrêté N °2014265-0011 - Arrêté DOSMS 2014/201 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "Laboratoire CLEMENT"	11
Arrêté N °2014266-0001 - Arrêté N ° 2014-204 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD expérimental "les 1ères classes" géré par l'Association AFG	14
Arrêté N °2014266-0003 - Arrêté DOSMS-2014/192 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "Laboratoire du Général Leclerc"	18
Arrêté N °2014266-0004 - Arrêté DOSMS -2014/193 portant modification de l'agrément de la SELARL "Laboratoire du Général Leclerc"	21
Arrêté N °2014266-0006 - Arrêté DOSMS-2014/196 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL "BIO- OPTIMA"	24
Arrêté N °2014267-0023 - Arrêté n ° DOSMS-2014/198 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "BIO- VSM LAB"	28
Arrêté N °2014267-0024 - Arrêté n ° DOSMS-2014/200 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "BIO- VSM LAB" sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)	32
Arrêté N °2014267-0025 - Arrêté DOSMS-2014/210 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux "DPM DIAGNOSTICS" sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES	38
Arrêté N °2014268-0001 - Arrêté n ° 2014- DT94-75 portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre à décembre 2014	41
Arrêté N °2014268-0002 - Arrêté DOSMS 2014/211 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "LABORATOIRE DE BIOLOGIE SOMMEVILLE"	43

Arrêté N °2014268-0003 - Arrêté n ° DOSMS-2014/212 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SOMMEVILLE" sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)	47
Arrêté N °2014268-0004 - Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé Les Magnolias sis 77 rue du Perray à Ballainvilliers (91160)	51
Arrêté N °2014268-0005 - Arrêté n °DOSMS-2014/213 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "GUEVALT"	56
Décision N °2014252-0017 - décision 14-696 L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n ° 09-412 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile- de- France le 16 septembre2009, est renouvelée au profit de la clinique Ambroise Paré 2 rue Léon Bloy 92340 Bourg la Reine (N ° FINESSE : 920300209)	60
Décision N °2014252-0019 - décision 14-873 L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n ° 09-431 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile- de- France le 29 septembre 2009, est renouvelée au profit du Syndicat Interhospitalier Dailly (réunissant le Centre René Huguenin et le Centre Hospitalier des Quatre Villes) - site de Sèvres (n ° FINESSE : 920000627) 141 Grande Rue 92311 Sèvres) et site de Saint Cloud (N ° FINESSE : 920005188) 35 rue Dailly 92210 Saint Cloud	64
Décision N °2014266-0005 - Décision DOSMS-2014/194 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "BIO- OPTIMA"	68
Décision N °2014267-0022 - décision 14-887 L'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences actuellement détenues par la FONDATION CENTRE HOSPITALIER DES COURSES sur le site du CENTRE HOSPITALIER DES COURSES -19 avenue Egle-78600 MAISONS- LAFFITTE sont confirmées suite à cession au profit de la SA MEDICA FRANCE	72
Décision N °2014268-0006 - Décision DOSMS 2014/214 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "GUEVALT"	77

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014266-0007 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat (Laurence MAGNUS)	83
Arrêté N °2014266-0008 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat (Laurence MAGNUS)	86
Arrêté N °2014266-0009 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat (Louise BARTHELEMY- CONTY)	89
Arrêté N °2014266-0010 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat (Louise BARTHELEMY- CONTY)	92

Arrêté N °2014266-0011 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants	95
--	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2014267-0026 - Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise	98
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2014265-0007 - Arrêté n °2014- DRIEE-143 Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces protégées dans le cadre de la mise en place d'une base de données ADN environnemental pour les Odonates	131
--	-----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014266-0002 - ARRÊTÉ accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	136
--	-----

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014267-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté de tarification n ° 2014248-0019 du 5 septembre 2014 du CHRS "Centre Israélite de Montmartre " à Paris	139
Arrêté N °2014267-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté de tarification n ° 2014248-0022 du 5 septembre 2014 du CHRS "Centre Charonne " à Paris	142
Arrêté N °2014267-0004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "Amicale du Nid" (75)	145
Arrêté N °2014267-0005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "APCARS" (75)	149
Arrêté N °2014267-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "Catherine BOOTH" (75)	153
Arrêté N °2014267-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "Palais du Peuple" (75)	157
Arrêté N °2014267-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "ARFOG- LAFAYETTE" (75)	161
Arrêté N °2014267-0009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 des CHRS de l'ACSC : Cité A. Jacomet, Cité Notre Dame, Cité St Martin et le Fil Rouge (75)	164
Arrêté N °2014267-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS du CASVP "Charonne" (75)	167
Arrêté N °2014267-0011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "Poterne des Peupliers" (75)	171
Arrêté N °2014267-0012 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "Relais des Carrières" (75)	175
Arrêté N °2014267-0013 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "FONDATION MERICE" (75)	179

Arrêté N °2014267-0014 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "BUZENVAL" (75)	183
Arrêté N °2014267-0015 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "URGENCE JEUNES" (75)	187
Arrêté N °2014267-0016 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "FIT - Les Universelles" (75)	191
Arrêté N °2014267-0017 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "Hôtel du Marais" (75)	195
Arrêté N °2014267-0018 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "SOS GAMBETTA" (75)	199
Arrêté N °2014267-0019 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "OEUVRE FALRET" (75)	203
Arrêté N °2014267-0020 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "PAULINE ROLAND" (75)	207
Arrêté N °2014267-0021 - Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation globale du CHRS "CENTRE ESPOIR" (75)	211

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014262-0005 - Arrêté n °2011-207 du 17 février 2011 fixant les modalités d'intervention du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage en Ile- de- France.	215
---	-----

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2014199-0034 - Arrêté rectoral portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires pour les communes des Hauts- de- Seine	218
--	-----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014252-0018

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 09 Septembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-872 L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n ° 09-436 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de- France le 6 octobre 2009, est renouvelée au profit de la clinique les Martinets 97 rue Albert 1er 92500 Rueil Malmaison (N ° FINESSE : 920300837).

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-872

Renouvelant l'autorisation donnée à La clinique Les Martinets 92 Rueil Malmaison
de fonctionnement d'un dépôt de sang

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2007 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

- VU Le courrier en date du 20 février 2012 du président de l'Établissement de santé au Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, proposant l'actualisation du schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'Établissement Français du Sang Ile-de-France le 31 mars 2014 ;
- VU la demande de l'établissement du 31 Mars 2014, reconnue complète le 9 avril 2014 et les engagements pris de se conformer aux exigences réglementaires ;
- VU l'avis du président de l'Établissement Français du Sang du 06 Juin 2014 et l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 19 mai 2014 ;

CONSIDERANT que la Clinique les Martinets ne dispose pas d'un système informatisé permettant d'assurer la gestion et la traçabilité des produits sanguins labiles et répondant aux exigences résultant des principes de bonnes pratiques transfusionnelles tels qu'ils sont prévus par le décret N° 2007-1324 du 7 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que la Clinique les Martinets devra faire connaître dans un délai de 3 mois au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France le calendrier de mise en place d'un système informatisé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n° 09-436 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France le 6 octobre 2009, **est renouvelée** au profit de la clinique les Martinets 97 rue Albert 1^{er} 92500 Rueil Malmaison (N° FINESSE : 920300837).

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce renouvellement, la clinique les Martinets exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Ile-de-France, une activité de dépôt d'urgence vitale au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé. Dans le cadre de ce renouvellement, le dépôt de sang a également une activité de dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent (site transfusionnel de Versailles) pour les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R1233-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 7 octobre 2014. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 4 : La convention établie avec l'EFS Ile de France prend effet dès signature de la décision.
- ARTICLE 5 : Cette autorisation est subordonnée au respect des engagements pris par le directeur d'établissement.
- ARTICLE 6 : Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à autorisation et demande écrite de l'établissement. Les modifications relatives au changement de responsable du dépôt ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.
- ARTICLE 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à la clinique les Martinets, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 9/09/2014

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014265-0008

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 22 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé "Suivi, prescriptions et orientation de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou une affection apparentée par une infirmière en lieu et place du médecin"

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

« Suivi, prescriptions et orientation de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou une affection apparentée par une infirmière en lieu et place du médecin »

N° DOSMS 2014/190

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant au Centre de santé Ose - Paris 12^{ème} et à l'hôpital Charles Foix - AP-HP en vue d'obtenir l'autorisation, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, du protocole de coopération entre professionnels de santé « Suivi, prescriptions et orientation de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou une affection apparentée par une infirmière en lieu et place du médecin » ;

Vu l'avis favorable avec réserves N°2014.0069/DC/SEVAM émis par la Haute Autorité de santé le 16 juillet 2014, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé « Suivi, prescriptions et orientation de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou une affection apparentée par une infirmière en lieu et place du médecin » ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS ci-dessus ;

Considérant que le présent protocole de coopération s'inscrit dans le cadre des dérogations visées à l'article L 4011-1 du code de la santé publique et est conciliable avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la prescription ;

Considérant que cette consultation, qui s'appuie sur des données cliniques, biologiques, électrocardiographiques a pour objet l'adaptation des traitements avec demande d'avis médical si nécessaire et l'orientation des patients vers d'autres professionnels de santé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération entre professionnels de santé « Suivi, prescriptions et orientation de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou une affection apparentée par une infirmière en lieu et place du médecin » annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Ile-de-France.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Suivi, prescriptions et orientation de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou une affection apparentée par une infirmière en lieu et place du médecin » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014265-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/202 portant modification
de l'agrément de la société d'exercice libéral à
responsabilité limitée "Laboratoire
CLEMENT"

ARRETÉ DOSMS-2014/202
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire CLEMENT »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté LBM n°2010-2109 du 22 septembre 2010, portant modification de l'agrément de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » ;

Vu l'arrêté LBM n°2011-2401 du 24 janvier 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-1800 du 9 juillet 2014 portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Considérant la demande déposée le 6 août 2014 et complétée le 5 septembre 2014, par le représentant juridique de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » sise 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin d'intégrer un nouveau biologiste-coresponsable et de nouveaux associés ;

Considérant la donation-partage en date du 18 juin 2012, de 600 parts de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » appartenant à Madame Marie-Dominique CLEMENT au profit de Messieurs Arthur CLEMENT et Pierre-Alexandre CLEMENT ;

Considérant l'exercice de la direction du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT », par un nouveau biologiste-coresponsable, Madame Thérèse SKIADA,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2014, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté LBM n°2010-2109 du 22 septembre 2014, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire CLEMENT » sise 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150), agréée sous le n°93-23, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°93 002 329 6, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°93-28, implanté sur les deux sites ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) ;
Le site Eylau sis 17 avenue d'Eylau à Paris (75016).

La répartition du capital social de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » est la suivante » :

Associé	Actions	Droits de Vote
Monsieur Patrice CLEMENT	11 471	11 471
Monsieur Jamal HAMIDI	1	1
Monsieur Christophe FRAISNAIS	1	1
Madame Marie-Laure MAURIN	1	1
Madame Thérèse SKIADA	1	1
Total biologistes associés exerçant	11 475	11 475
Madame Marie-Dominique CLEMENT	3 225	3 225
Monsieur Arthur CLEMENT <i>Interne en médecine</i>	300	300
Monsieur Pierre-Alexandre CLEMENT <i>étudiant</i>	300	300
Total associés extérieurs	3 825	3 825
Total	15 300	15 300

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014265-0011

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS 2014/201 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale "Laboratoire
CLEMENT"

**Arrêté DOSMS-2014/201
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté LBM n° 2010-2109 du 22 septembre 2010, portant modification de l'agrément de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » ;

Vu l'arrêté LBM n° 2011-2401 du 24 janvier 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT » ;

Considérant la demande déposée le 6 août 2014 et complétée le 5 septembre 2014, par le représentant juridique de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » sise 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin d'intégrer un nouveau biologiste-coresponsable ;

Considérant l'exercice de la direction du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT, par un nouveau biologiste-coresponsable, Madame Thérèse SKIADA,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 1^{er} octobre 2014, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté LBM n° 2011-2401 du 24 janvier 2011, sont modifiées comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT » dont le siège social sis 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire CLEMENT » sise à la même adresse, agréée sous le n° 93-23, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 329 6, dirigé par Monsieur Patrice CLEMENT, Monsieur Christophe FRAISNAIS, Monsieur Jamal HAMIDI, Madame Marie-Laure MAURIN et Madame Thérèse SKIADA, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-28 sur les deux sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, vitesse sédimentation), d'**immunologie** (allergie, auto-immunité), et de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 330 4 ;

-le site Eylau ;
17 avenue d'Eylau à Paris (75016) ;
Site pré et post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 862 1.

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Patrice CLEMENT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Christophe FRAISNAIS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jamal HAMIDI, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Marie-Laure MAURIN, médecin biologiste-coresponsable ;
- **Madame Thérèse SKIADA, pharmacien, biologiste-coresponsable ;**
- Madame Charlotte BLONDEEL, médecin, biologiste médical ;
- Madame Stéphanie GILLARD, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical ».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014266-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-204 portant renouvellement
de l'autorisation du SESSAD expérimental "les
lères classes" géré par l'Association AFG

Arrêté n° 2014-204
Portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD expérimental
« Les 1ères Classes » géré par l'Association AFG

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-I, 12°, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, R. 313-7-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017
- VU** l'arrêté n° DS 2014-037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France;
- VU** l'arrêté n°2009-584 du 24 septembre 2009 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile expérimental à Colombes (SESSAD « Les 1ères Classes ») de 30 places, à destination d'enfants et adolescents atteints d'autisme, de troubles envahissants du développement (TED) ou au cas par cas de troubles apparentés, géré par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG) et l'association « Les 1ères Classes »,
- VU** l'arrêté n°2009-762 du 22 décembre 2009 portant extension de 10 places du service à caractère expérimental dénommé SESSAD « Les 1ères Classes »,
- VU** l'arrêté n°2010-138 portant autorisation d'extension de 10 places et de délocalisation du service à caractère expérimental dénommé SESSAD « Les 1ères Classes », amenant la capacité du service à 50 places et sa délocalisation au 4 rue Pierre Dupont à Suresnes,
- VU** Les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France le 16 septembre 2014,

SUR PROPOSITION

de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation du service à caractère expérimental dénommé SESSAD « Les 1ères Classes », sis 4 rue Pierre Dupont 92150 SURESNES, géré par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG), sise 8, rue Cépré 75015 PARIS, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale (soit jusqu'au 23 septembre 2019).

ARTICLE 2 :

L'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG) est tenue de prendre en charge toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

ARTICLE 3 :

L'établissement est destiné à prendre en charge 50 enfants et adolescents des deux sexes âgés de 2 à 20 ans, atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED).

ARTICLE 4 :

Le SESSAD « Les 1ères Classes » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 920 025 731
 - Code catégorie : 377
 - Code discipline : 319
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 - Code clientèle : 437
 - Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8
- Code Statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.



ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la Déléguee Territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 23 /9/2014

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014266-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/192 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale "Laboratoire
du Général Leclerc"

**Arrêté DOSMS-2014/192
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « Laboratoire du Général Leclerc »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-645 du 6 décembre 2012, portant modification de l'agrément de la SELARL « Laboratoire Général Leclerc » ;

Vu l'arrêté OS/OA/PSDT92/N°2013-095 du 15 mai 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire du Général Leclerc » ;

Considérant la demande déposée le 5 août 2014 et reçue le 6 août 2014, par le représentant juridique de la SELARL laboratoire de biologie médicale « Laboratoire du Général Leclerc » sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin de prendre en compte la démission de deux biologistes-coresponsables Mesdames Gloria DANINO et Myriam BERDUGO,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 30 septembre 2014, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté OS/OA/PSDT92/N°2013-095 du 15 mai 2013, sont modifiées comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire du Général Leclerc » dont le siège social sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire du Général Leclerc » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-27, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 736 4, et dirigé par :

Monsieur Salim HIMEUR, Madame Amel SAÏM-MERAH, Monsieur Julien GARNIER, Madame Laurence SIBONI, et Madame Céline MANNESSIER-DEUDON,
est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-82 sur ses cinq sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase, hématocytologie), de **microbiologie** (sérologie infectieuse) ; d'**immunologie** (allergie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 737 2 ;

-le site d'Asnières ;
340 bis avenue d'Argenteuil à Boulogne-Billancourt (92600) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 738 0 ;

-le site Boulogne ;
38 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 739 8 ;

-le site Jean Baptiste Clément ;
127 avenue Jean-Baptiste Clément à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 817 2 ;

-le site Vaugirard ;
234 rue de Vaugirard à Paris (75015) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 259 9 ;

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Salim HIMEUR, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Amel SAÏM-MERAH, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Julien GARNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Laurence SIBONI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Céline MANNESSIER-DEUDON, pharmacien, biologiste-coresponsable ».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014266-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS -2014/193 portant
modification de l'agrément de la SELARL
"Laboratoire du Général Leclerc"

ARRETÉ DOSMS-2014/193
portant modification de l'agrément de la SELARL « Laboratoires du Général Leclerc »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-645 du 6 décembre 2012 portant agrément de la SELARL « Laboratoire du Général Leclerc » ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-095 du 15 mai 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoires du Général Leclerc » ;

Vu l'arrêté MCI n°2014-23 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Considérant la demande déposée le 5 août 2014 et reçue le 6 août 2014, par le représentant juridique de la SELARL laboratoire de biologie médicale « Laboratoire du Général Leclerc » sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin de prendre en compte la démission de deux biologistes-coresponsables Mesdames Gloria DANINO et Myriam BERDUGO,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 30 septembre 2014, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2012-645 du 6 décembre 2012, portant agrément de la SELARL « Laboratoire du Général Leclerc », sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire du Général Leclerc » sise 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), agréée sous le n°92-27, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°92 002 736 4, exploite le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire du Générale Leclerc » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 92-82, implanté sur les cinq sites ouverts au public ci-dessous :

Le site principal sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Le site Asnières sis 340 bis avenue d'Argenteuil à Asnières-sur-Seine (92600) ;
Le site Boulogne sis 38 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Le site Clément sis 127 avenue Jean-Baptiste clément à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Le site Vaugirard sis 234 rue de Vaugirard à Paris (75015).

La répartition du capital social de la SELARL « Laboratoires du Général Leclerc » est la suivante » :

Associé	Actions	Droits de Vote
Monsieur Salim HIMEUR	26 818	26 818
Madame Amel SAÏM-MERAH	1	1
Monsieur Julien GARNIER	1	1
Madame Laurence SIBONI	1	1
Madame Céline MANNESSIER-DEUDON	1	1
S/Total des biologistes associés exerçant	26 822	26 822
SELAS BIO-CLINIC <i>Tiers porteur</i>	19 328	19 328
SARL HD <i>Tiers porteur</i>	6 443	6 443
S/Total des Associés extérieurs	25 771	25 711
Total	52 593	52 593

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait, à Paris le 23 Septembre 2014

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014266-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/196 portant modification
de l'agrément de la société d'exercice libéral de
biologistes médicaux SELARL "BIO-
OPTIMA"

ARRÊTÉ N° DOSMS-2014/196
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELARL «BIO-OPTIMA»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/339 en date du 18 novembre 2013 portant modification de l'agrément sous le n° 99-75 d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO-OPTIMA » sise 200, rue du Faubourg St Martin à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/340 en date du 18 novembre 2013, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 en date du 7 avril 2014, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de France ;

Vu la décision collective par acte sous seing privé exprimant le consentement unanime des associés de la SELARL « BIO-OPTIMA » sise 200, rue du Faubourg Saint Martin en date du 16 juillet 2014 ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2014, transmise par Monsieur Pierre BENASSAYA, gérant de la SELARL « BIO-OPTIMA » relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment :

- La fermeture du site sis 161, rue du Perreux, à Argenteuil dans le département du Val d'Oise, **au 12 décembre 2014**, et l'ouverture du site sis 137, Boulevard Sébastopol à Paris dans le 2^e arrondissement, **le même jour**,

- L'acquisition du laboratoire de biologie médicale sis 55 boulevard Jean-Jaurès à Boulogne Billancourt, dans le département des Hauts-de-Seine (92100) à compter du **15 décembre 2014**,
- L'intégration de madame Françoise BERREBBI, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé.

Considérant que les associés de la SELARL « BIO-OPTIMA » sollicitent l'autorisation de fermer le site sis 161, rue du Perreux à Argenteuil dans le département du Val d'Oise (95100) à compter du **12 décembre 2014**, et d'ouvrir concomitamment le même jour le site sis 137, boulevard de Sébastopol à Paris dans le 2^e arrondissement ;

Considérant que ce site supplémentaire résulte de la transformation du laboratoire de biologie médicale sis 55, boulevard Jean-Jaurès à Boulogne-Billancourt (92100), dans le département des Hauts de Seine, existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant l'intégration de madame Françoise BERREBBI, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé, de la SELARL « BIO OPTIMA » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/339 en date du 18 novembre 2013, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIO-OPTIMA » sise 200, rue du Faubourg Saint Martin à Paris dans le 10^e arrondissement agréée sous le n° 99-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 441 3, présidée par Monsieur Pierre BENASSAYA, Monsieur Stéphane ALLOUCHE, biologistes cogérants et associés, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à Paris dans le 10^e arrondissement inscrit sous le **n°75-484** sur la liste des laboratoires de biologie en exercice dans le département de Paris implanté sur les six sites suivants :

- le site Benassaya siège social, qui est le site principal sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à Paris dans le 10^e arrondissement,
- le site Bio-Optima sis 54 bis, Avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget,
- **à compter du 12 décembre 2014, le site Sébastopol sis, 137, Boulevard Sébastopol, à Paris dans le 2^e arrondissement,**
- le site des Quatre Routes sis 95, Avenue Paul Vaillant Couturier 93120 La Courneuve
- le site Vendôme sis 320, rue Saint Honoré à Paris dans le 1^{er} arrondissement,
- **à compter du 15 décembre 2014, le site Boulogne sis 55, Boulevard Jean-Jaurès à Boulogne Billancourt (92100) »**

La nouvelle répartition des parts sociales de la SELARL « BIO-OPTIMA » est la suivante :

Noms des Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Stéphane ALLOUCHE	499	499
Monsieur Pierre BENASSAYA	561	561
Monsieur Gérald LAMARCHE	1	1
Monsieur Simon Guy HABIB	1	1
Monsieur William Bruno RASOAMANANA	1	1
Madame Françoise BERREBBI	1	1
TOTAL biologistes médicaux exerçant	1064	1064

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 Septembre 2014

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014267-0023

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS-2014/198 portant
modification de l'agrément de la société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS "BIO- VSM LAB"

Arrêté n° DOSMS-2014/198

**portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS « BIO-VSM LAB »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/PCAD/131, en date du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°77-5 en date du 3 mai 2012, portant modification de l'agrément sous le N° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

Vu l'arrêté 02/ARSIDF/LBM/2014 du 27 mai 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

Vu les documents transmis en date du 15 avril 2014, par Maître MARCHADIER, chargé du dossier relatif à des cessions de droits sociaux au sein de la SELAS « BIO-VSM LAB » ;

Vu la demande d'agrément de Madame Aline WONG en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » et sa nomination aux fonctions de Directrice Générale et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°77-5 en date du 3 mai 2012, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «SELAS « BIO-VSM LAB » sont modifiées comme suit :

« La SELAS « BIO-VSM LAB », dont le siège social est situé au 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), agréée sous le n°77-074, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 000 312 7**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), inscrit sous le n°77-074, et implanté sur les seize sites ci-dessous :

- 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
- 3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
- 7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
- 85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
- Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
- 22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
- 26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
- 3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
- 12-14, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
- 18ter, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
- 20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
- 4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
- 3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
- 73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
- 29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
- 50, avenue Foch à CHELLES (77500)

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-VSM LAB » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Philippe WEBER	3333	3333
M. Jacques ROSTOKER	3333	3333
Mme Hassina LASSAL	1457	1457
Mme Sabine FLAMMANG	4352	4352
M. Philippe CALLIES	3333	3333
Mme Sabine SOTO	1027	1027
Mme Viviane QUACH	613	613
M. Patrick NOZACH	1	1
M. Bertrand PELLEGRIN	1909	1909
Mme Séverine BLACHERE	1705	1705
M. Claude BOURIOT	1330	1330
M. Bernard AMAR	1330	1330
Mme Catherine ROSTOKER	613	613
Mme Isabelle BOURIOT	1	1
Mme Corinne PASQUIOU	1531	1531
Madame Estelle LEMOINE	1	1
Madame Aline WONG	1	1
S/Total biologistes en exercice	25870	25870
Total du capital social de la SELAS BIO-VSM LAB	25870	25870

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la Seine et Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de la Seine et Marne.

Fait à Paris, le 24 Septembre 2014

Pour le Préfet de la Seine et Marne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014267-0024

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS-2014/200 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "BIO- VSM LAB" sis 10, rue de la
Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)

Arrêté n° DOSMS-2014/200

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2012, portant modification de l'agrément sous le N° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO VSM-LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU l'arrêté 02/ARSIDF/LBM/2014 du 27 mai 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

Vu les documents transmis en date du 15 avril 2014, par Maître MARCHADIER, chargé du dossier relatif à des cessions de droits sociaux au sein de la SELAS « BIO-VSM LAB » ;

Vu la demande d'agrément de Madame Aline WONG en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » et sa nomination aux fonctions de Directrice Générale et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté 02/ARSIDF/LBM/2014 du 27 mai 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE, exploité par la société SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare agréée sous le n° 77-074 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7**, et dirigé par :

- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Aline WONG, médecin, biologiste-coresponsable,**

est autorisé à fonctionner sous le n° 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

- VAIRES SUR MARNE siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-074
10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 834 9

- TORCY
3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 859 6

- BUSSY SAINT GEORGES
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET : 77 001 835 6

- NOISIEL
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 863 8

- NEUILLY SUR MARNE

Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 331 2

- NEUILLY PLAISANCE

22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 332 0

- NEUILLY PLAISANCE

26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 333 8

- NOISY LE GRAND

3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 334 6

- TORCY

12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)

Fermé au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

N° FINESS ET : 77 001 890 1

- BROU SUR CHANTEREINE

18, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET : 77 001 905 7

- SAINT GERMAIN SUR MORIN

20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET : 77 001 916 4

- BRIE COMTE ROBERT
4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 913 1

- SAVIGNY LE TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 914 9

- SAVIGNY LE TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 915 6

- CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 929 7

- CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 938 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Aline WONG, médecin, biologiste-coresponsable,**

- Madame Ouma DAKIK, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence LOMENE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale BOUCARD, pharmacien, biologiste médical.»

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 24 Septembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014267-0025

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/210 portant modification
de l'agrément de la société d'exercice libéral de
biologistes médicaux "DPM DIAGNOSTICS"
sise Centre Commercial de la Petite Mauldre
78650 BEYNES

Arrêté DOSMS-2014/210

Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de- France et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/150 en date du 18 juillet 2014, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES ;

VU l'arrêté n°DOSMS-2014/148 du 18 juillet 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sous le numéro 43 sis à BEYNES (78650) Centre Commercial de la Petite Mauldre ;

VU la demande transmise le 15 septembre 2014 par Maître Paul DABAT, relative à la cession par l'indivision COMPERE d'une action de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » au profit de Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/150 en date du 18 juillet 2014, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES sont modifiées comme suit :

« La société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « DPM DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES, agréée sous

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

le n° 43 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2**, exploite le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES, inscrit sous le n°78-140 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

- Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650),
- 51, rue d'Alsace à MANTES LA JOLIE (78200),
- 10-12, avenue du Président Roosevelt à MANTES LA JOLIE (78200),
- Centre Hospitalier Privé du Montgardé à AUBERGENVILLE (78410),
- 2bis, rue Charles de Gaulle à FRENEUSE (78840),
- 1bis, rue du Soleil à VERNON (27200).

La répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	30030	30030
Mme Delphine MARQUE	29957	29957
Mme Anne-Sophie BIRR	10	10
M. Daniel DEREUMAUX	1	1
M. Didier BZOREK	1	1
M. Yassine BOUTRAD	1	1
S/Total biologistes en exercice	60000	60000
Total du capital social de la SELAS laboratoire de biologie médicale DPM DIAGNOSTICS	60000	60000

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 24 Septembre 2014

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014268-0001

**signé par
Autres signataires**

le 25 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-75 portant organisation
du service de la garde départementale assurant
la permanence du transport sanitaire pour les
mois d'octobre à décembre 2014

Arrêté n° 2014- DT94 - 75

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre à décembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu le Code de la Santé Publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Par délégation,
Pour Le délégué territorial du Val de Marne
Le responsable du pôle offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014268-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 25 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS 2014/211 portant modification
de l'agrément de la société d'exercice libéral de
biologistes médicaux SELAS
"LABORATOIRE DE BIOLOGIE
SOMMEVILLE"

Arrêté n° DOSMS-2014/211

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE ».

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-019, en date du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012, portant modification de l'agrément sous le N° 19-91 de la société d'exercice libéral dénommée « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France n° ARS91-2014-AMB-A-21 du 14 mars 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) ;

Vu les documents transmis en date du 31 juillet 2014 et complétés par courriel en date du 21 septembre 2014, par Maître HENAINE, chargé du dossier relatif à des cessions de droits sociaux au sein de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Max KRIEF en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » et celle de sa nomination à la fonction de biologiste coresponsable du laboratoire exploité par cette société;

Vu la démission de Monsieur Armand ABISROR de ses fonctions de directeur général de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SOMMEVILLE » et de sa fonction de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par cette société ;

ARRETE

Article 1 - Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012, portant modification de l'agrément sous le N° 19-91 de la société d'exercice libéral dénommée « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) sont modifiées comme suit :

« La SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE », dont le siège social est situé 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480), agréée sous le n°19-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 001 980 1**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480), inscrit sous le n°91-129, et implanté sur les sept sites listés ci-dessous :

- 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)
- 13, rue de la République à BRUNOY (91800)
- Rue Vaux la Reine à COMBS LA VILLE (77380)
- 85, place du Souvenir à MOISSY CRAMAYEL (77550)
- 174 avenue de la république à MONTGERON (91230)
- 49 rue de la Gare à YERRES (91330)
- Espace Commercial Val Sénart, rue des Deux Communes à QUINCY SOUS SENART (91480)

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Philippe SASSON	1	85
Mme Chantal ABISROR	1	85
Mme Hourrya BADAOU	1	85
Mme Gladys AYACHE	1	85
Mme Camille BREGERE	1	85
Mme Hafida MEZANI	1	85
M. Max KRIEF	1	85
S/Total biologistes en exercice	7	595
SELAS GUEVALT	594	594
S/Total des biologistes médicaux personnes morales ou physiques, extérieures et autres associés	594	594
Total du capital social de la SELAS laboratoire de biologie médicale SOMMEVILLE	601	1 189

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 25 Septembre 2014

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014268-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 25 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° DOSMS-2014/212 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "SOMMEVILLE" sis 4, rue de
Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)

Arrêté N° DOSMS-2014/212

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012, portant modification de l'agrément sous le N° 19-91 de la société d'exercice libéral dénommée « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France n° ARS91-2014-AMB-A-21 du 14 mars 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) ;

VU les documents transmis en date du 31 juillet 2014 et complétés par courriel en date du 21 septembre 2014, par Maître HENAINE, chargé du dossier relatif à des cessions de droits sociaux au sein de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » ;

VU la demande d'agrément de Monsieur Max KRIEF en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SOMMEVILLE » et celle de sa nomination à la fonction de biologiste coresponsable du laboratoire exploité par cette société ;

VU la démission de Monsieur Armand ABISROR de ses fonctions de directeur général de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SOMMEVILLE » et de sa fonction de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par cette société ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France n° ARS91-2014-AMB-A-21 du 14 mars 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à QUINCY SOUS SENART (91480), exploité par la société SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy agréée sous le n° 19-91 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 001 980 1**, et dirigé par :

- Madame Chantal ABISROR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hourrya BADAQUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Gladys AYACHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Camille BREGERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Max KRIEF, pharmacien, biologiste-coresponsable,**

est autorisé à fonctionner sous le n° 19-91 sur les sept sites listés ci-dessous :

- QUINCY SOUS SENART siège social qui est le site principal : autorisation N° 19-91 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (Hématocytologie, Hémostase), Microbiologie (Sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 001 981 9
- BRUNOY
13, rue de la République à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 982 7
- COMBS LA VILLE
Rue Vaux la Reine à COMBS LA VILLE (77380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 899 2
- MOISSY CRAMAYEL
85, place du Souvenir à MOISSY CRAMAYEL (77550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 900 8
- MONTGERON
174, avenue de la république à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 983 5

- YERRES

49, rue de la Gare à YERRES (91330)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 984 3

- QUINCY SOUS SENART

Espace Commercial Val Sénart, rue des deux Communes à QUINCY SOUS SENART (91480)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 002 050 2

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Chantal ABISROR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hourya BADAoui, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Gladys AYACHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Camille BREGERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Max KRIEF, pharmacien, biologiste-coresponsable. »**

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014268-0004

**signé par
Autres signataires**

le 25 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de création d'un
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14
places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes dénommé Les Magnolias sis 77
rue du Perray à Ballainvilliers (91160)

Arrêté conjoint n° 2014- 205

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé Les Magnolias sis 77 rue du Perray à Ballainvilliers (91160)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 du Conseil Général de l'Essonne ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par la Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté 2013-212 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2013 établissant le PRIAC 2013-2017 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée.

Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

Vu la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA par les services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général de l'Essonne, en date du 24 septembre 2013 autorisant une ouverture à compter du 1^{er} juillet 2013,

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite réalisée conjointement par les services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'ARS et du Conseil Général de l'Essonne, en date du 1^{er} juillet 2014, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement,

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur une ouverture de **6/7 jours** ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année **2010**.

CONSIDERANT le montant de la dotation soins forfaitaire annuelle de **6 429 euros** à la place qui s'ajoute à la dotation initiale soins de fonctionnement de l'EHPAD,

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sis 77 rue du Perray à Ballainvilliers est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie situé dans l'établissement, au sein duquel sont organisées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD, ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle alloué par la CNSA dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à **90 006,00 €** pour une ouverture de **6/7 jours**.

ARTICLE 3 :

Au titre du PASA, le Conseil général finance sur la section budgétaire dépendance 0.20 ETP de temps de psychologue.

ARTICLE 4 :

La capacité globale de l'établissement demeure inchangée soit 50 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **91 001 580 9**

Code catégorie : **200 Maison de retraite**

Code tarif : 21 (PD EHPAD partiel HAS)

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de retraite)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité : 50 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité : 10 places

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de retraite)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité : 10 places

Code discipline : 963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité : 14 places

N° FINESS gestionnaire : **91 000 003 3**
Code statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité)

ARTICLE 6 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué territorial de l'Essonne et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Paris le 25 septembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne

Le directeur de la Démocratie Sanitaire
de la Communication et des Affaires
Publiques

Signé

Nicolas PEJU

Signé

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014268-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 25 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/213 portant
modification de l'agrément de la société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS "GUEVALT"

ARRETE N°DOSMS-2014/213

Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS « GUEVALT »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique,

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/DT75/076 en date du 20 mars 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux (SELAS) « GUEVALT », sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 du 7 avril 2014 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la décision n°2014/DT75/077 en date du 20 mars 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Vu les documents en date du 28 et du 31 juillet 2014 et complétée par courriel le 23 Septembre 2014, transmis par maître Franck HENAINE, avocat de la SELAS « GUEVALT », chargé du dossier relatif à :

- l'intégration en qualité de nouvelle associée et de Directrice Générale de la SELAS « GUEVALT » de madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien,
- la cessation des fonctions de Directrice Générale de la SELAS « GUEVALT », de madame Frédérique CONSTANTINOU, pharmacien,
- l'intégration en qualité de nouvelle associée et de Directrice Générale de la SELAS « GUEVALT » de madame Michèle MALKA, pharmacien ;

- l'acquisition à compter du 1^{er} novembre 2014 de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée «LABORATOIRE SIBONI MALKA » sise 163, Avenue Franklin 93320 Les Pavillons Sous-Bois, qui gère un laboratoire de biologie médicale sis à la même adresse et dirigé par madame Michèle MALKA, pharmacien, biologiste responsable ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « GUEVALT » en date du 30 juillet 2014 ;

Considérant l'intégration de madame **Anne-Lise BRAVETTI**, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée et mandataire social de la SELAS « GUEVALT » en raison de la cession à son profit d'une action précédemment détenue par la SELAS « BIO CLINIC » associée extérieure de la SELAS « GUEVALT » ;

Considérant l'intégration de madame **Michèle MALKA**, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée et mandataire social de la SELAS « GUEVALT » en raison de la cession à son profit d'une action précédemment détenue par la SELAS « BIO CLINIC » associée extérieure de la SELAS « GUEVALT » ;

Considérant la cession d'une action précédemment détenue par madame Frédérique CONSTANTINOU pharmacien biologiste, au profit de la SELAS «BIO CLINIC », associée extérieure de la SELAS « GUEVALT », suite à la renonciation individuelle de l'ensemble des biologistes exerçant associés de la SELAS « GUEVALT » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014/DT75/076 en date du 20 mars 2014 portant modification de l'agrément sous le n° 69-75 de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux (SELAS) « GUEVALT », sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions suivantes, à compter du 1^{er} novembre 2014 :

«la société d'exercice libéral par actions simplifiée» dénommée SELAS « GUEVALT » dont le siège social est situé 111 rue Saint Antoine à Paris 4^e arrondissement, présidée par madame Caroll ROYER, agréée sous le n° 69-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°**75 004 937 1** exploite 16 sites qui sont :

- le site sis : 111, rue saint Antoine à Paris 4^{ème} arrondissement,
- le site sis : 2 bd des filles du calvaire à Paris 11^{ème} arrondissement,
- le site sis : 127, av Jean Jaurès à Paris 19^{ème} arrondissement,
- le site sis : 30, bd d'Algérie à Paris 19^{ème} arrondissement,
- le site sis : 42, rue du général de gaulle 94430 Chènevrières sur Marne
- le site sis : 11, rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9^{ème} arrondissement,
- le site sis : 29-31, rue de la Plaine à Paris 20^{ème} arrondissement,
- le site sis : 10, rue Vignon à Paris 9^{ème} arrondissement,
- le site sis 20, rue de la Pompe à Paris dans le 16^{ème} arrondissement,
- le site sis 56, rue du Docteur Blanche à Paris dans le 16^{ème} arrondissement
- le site sis 29, avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
- le site sis 96, bd de Créteil- 1, rue Aristide Briand, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- le site sis 31, Bd Henri IV à Paris dans le 4^{ème} arrondissement,
- le site sis 167, Avenue Ledru Rollin à Paris dans le 11^{ème} arrondissement,
- **le site sis 163, Avenue Franklin 93320 Les Pavillons Sous-Bois ».**

La répartition du capital social de la SELAS « GUEVALT » est la suivante :

Associés internes	Actions	Droits de vote en %
Madame Caroll ROYER	1 action	2,778
M. Henri CASALTA	1 action	2,778
Madame Marie-Laure BAËS	1 action	2,778
M. Fabrice GUERRE	1 action	2,778
Madame Evelyne ATTALI	1 action	2,778
Madame Valerie GODARD	1 action	2,778
Madame Geneviève CREMER	1 action	2,778
Mademoiselle Joanna BENHARROSH	1 action	2,778
Mademoiselle Cécile MALAQUIN	1 action	2,778
Madame Martine LE MAGNEN	1 action	2,778
Monsieur Charles IFERGAN	1 action	2,778
Mademoiselle Laurence LESLE	1 action	2,778
Madame Nadège GOURGOUILLON	1 action	2,778
Madame Michèle MALKA	1 action	2,778
Madame Danièle CHAMPION	1 action	2,778
Madame Chantal FITTE	1 action	2,778
Madame Elisabeth SCHERMAN	1 action	2,778
Madame Frédérique BRAVETTI	1 action	2,778
S/Total associés Internes	18 actions	50,008%
Associée extérieure		
Société BIO CLINIC	64 276	49,992 %
S/Total Associée extérieure	64 276	49,992 %
TOTAL	64 294	100 %

Article 2: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Paris, le 25 Septembre 2014

Pour le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014252-0017

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 09 Septembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-696 L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n ° 09-412 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de- France le 16 septembre 2009, est renouvelée au profit de la clinique Ambroise Paré 2 rue Léon Bloy 92340 Bourg la Reine (N ° FINESSE : 920300209)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-696

Renouvelant l'autorisation donnée à La clinique Ambroise Paré 92 Bourg la Reine
de fonctionnement d'un dépôt de sang

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2007 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

- VU Le courrier en date du 20 février 2012 du président de l'Établissement de santé au Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, proposant l'actualisation du schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'Établissement Français du Sang Ile-de-France le 20 février 2014 ;
- VU la demande de l'établissement du 10 Mars 2014, reconnue complète le 11 juillet 2014 et les engagements pris de se conformer aux exigences réglementaires ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 17 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que la clinique Ambroise Paré 92 Bourg la Reine ne dispose pas d'un système informatisé permettant d'assurer la gestion et la traçabilité des produits sanguins labiles et répondant aux exigences résultant des principes de bonnes pratiques transfusionnelles tel qu'ils sont prévus par le décret N° 2007-1324 du 7 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que la clinique Ambroise Paré 92 Bourg la Reine devra faire connaître dans un délai de 3 mois au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France le calendrier de mise en place d'un système informatisé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n° 09-412 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France le 16 septembre 2009, **est renouvelée** au profit de la clinique Ambroise Paré 2 rue Léon Bloy 92340 Bourg la Reine (N° FINESS : 920300209).

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce renouvellement, clinique Ambroise Paré 92 Bourg la Reine exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Ile-de-France, une activité de dépôt d'urgence vitale au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent (site transfusionnel : **HEGP**) pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé. Dans le cadre de ce renouvellement, le dépôt de sang a également une activité de dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent (site transfusionnel : **Marie Lannelongue**) pour les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

- ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 17 septembre 2014. La prochaine demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée au Directeur de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 4 : La convention établie avec l'EFS Ile de France prend effet dès signature de la décision.
- ARTICLE 5 : Cette autorisation est subordonnée au respect des engagements pris par le directeur d'établissement.
- ARTICLE 6: Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à autorisation et demande écrite de l'établissement. Les modifications relatives au changement de responsable du dépôt ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.
- ARTICLE 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 8 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à la clinique Ambroise Paré, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 9/09/2014

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014252-0019

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 09 Septembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-873 L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n ° 09-431 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de- France le 29 septembre 2009, est renouvelée au profit du Syndicat Interhospitalier Dailly (réunissant le Centre René Huguenin et le Centre Hospitalier des Quatre Villes) - site de Sèvres (n ° FINESS : 920000627) 141 Grande Rue 92311 Sèvres) et site de Saint Cloud (N ° FINESS : 920005188) 35 rue Dailly 92210 Saint Cloud

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-873

Renouvelant l'autorisation donnée au Syndicat Interhospitalier Dailly 92 Saint Cloud
de fonctionnement d'un dépôt de sang

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2007 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

- VU Le courrier en date du 20 février 2012 du président de l'Établissement de santé au Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, proposant l'actualisation du schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'Établissement Français du Sang Ile-de-France le 31 mars 2014 ;
- VU la demande de l'établissement du 02 Avril 2014 reconnue complète le 7 avril 2014 et les engagements pris de se conformer aux exigences réglementaires ;
- VU l'avis du président de l'Établissement Français du Sang du 06 Juin 2014 et l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 19 mai 2014 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Interhospitalier Dailly (site de Sèvres) ne dispose pas d'un système informatisé permettant d'assurer la gestion et la traçabilité des produits sanguins labiles et répondant aux exigences résultant des principes de bonne pratiques transfusionnelles tels qu'ils sont prévus par le décret N° 2007-1324 du 7 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Interhospitalier Dailly (site de Sèvres) devra faire connaitre dans un délai de 3 mois au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France le calendrier de mise en place d'un système informatisé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n° 09-431 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France le 29 septembre 2009, **est renouvelée** au profit du Syndicat Interhospitalier Dailly (réunissant le Centre René Huguenin et le Centre Hospitalier des Quatre Villes) – site de Sèvres (n° FINESS : 920000627) 141 Grande Rue 92311 Sèvres) et site de Saint Cloud (N° FINESS : 920005188) 35 rue Dailly 92210 Saint Cloud.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce renouvellement, le Syndicat Interhospitalier Dailly (site Saint Cloud et site Sèvres) exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Ile-de-France, une activité de dépôt d'urgence vitale au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent (EFS site de Versailles) pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé. Dans le cadre de ce renouvellement, le dépôt de sang a également une activité de dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la

conservation des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent (EFS site de Versailles) pour les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R1233-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 30 septembre 2014. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 4 : La convention établie avec l'EFS Ile de France prend effet dès signature de la décision.
- ARTICLE 5 : Cette autorisation est subordonnée au respect des engagements pris par le directeur d'établissement.
- ARTICLE 6 : Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à autorisation et demande écrite de l'établissement. Les modifications relatives au changement de responsable du dépôt ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.
- ARTICLE 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Syndicat Interhospitalier Dailly, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 9/9/2014

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014266-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Décision DOSMS-2014/194 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi sites "BIO-
OPTIMA"

Décision DOSMS-2014/194
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites

« BIO-OPTIMA »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2013-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/340 en date du 18 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-OPTIMA » sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2014, transmise par Monsieur Pierre BENASSAYA, gérant de la SELARL « BIO-OPTIMA », sise 200, rue du Faubourg Saint Martin à Paris dans le 10^e arrondissement, relative à :

- ✓ la fermeture du site sis 161, rue du Perreux, à Argenteuil, dans le département du Val d'Oise, à la date du **12 décembre 2014**, et à l'ouverture à la même date, du site sis 137, Boulevard Sébastopol à Paris dans le 2^e arrondissement ;
- ✓ l'acquisition du laboratoire de biologie médicale sis 55, Boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt, dans le département des Hauts de Seine (92100), à compter du **15 décembre 2014** ;
- ✓ l'intégration de Madame Françoise BERREBBI, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé,

Considérant que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « BIO OPTIMA », sollicitent l'autorisation de fermer le site sis 161, rue du Perreux à Argenteuil dans le département du Val d'Oise (95100), au 12 décembre 2014, et d'ouvrir concomitamment à la même date, le site sis 137, Boulevard Sébastopol à Paris dans le 2^e arrondissement ;

Considérant qu'à compter du 15 décembre 2014, le site supplémentaire résulte de la transformation du laboratoire de biologie médicale de Madame BERREBBI sis 55, Boulevard Sébastopol à Boulogne-Billancourt, dans le département des Hauts de Seine (92120), existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2013/DT75/ 340 en date du 18 novembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO OPTIMA » sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à Paris dans le 10^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-OPTIMA » sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à Paris dans le 10^e arrondissement, dirigé par Messieurs Stéphane ALLOUCHE, Pierre BENASSAYA, biologistes coresponsables, est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIO-OPTIMA » sise à la même adresse, agréée sous le n°99-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 441 3, inscrit sous le n° 75-484 est autorisé à fonctionner sur les **6 sites** suivants, **ouverts** au public :

- Le site Benassaya, site siège social, sis 200, rue du Faubourg Saint Martin, à Paris dans le 10^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 253 2, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques, ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie, (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase), immunologie (allergie) microbiologie (sérologie infectieuse),
- Le site Bio-Optima, sis 54 bis, avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget dans le département de la Seine Saint Denis, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 451 8, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase), immunologie (allergie) microbiologie (sérologie infectieuse),
- Le site des Quatre Routes sis 95, Avenue Paul Vaillant Couturier 93120 La Courneuve, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 452 6, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques,
- **A compter du 12 décembre 2014, le site Sébastopol sis 137, Bd Sébastopol à Paris dans le 2^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 634 3 réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques,**
- Le site sis 320, rue Saint Honoré à Paris dans le 1^{er} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 477 7, réalise les activités pré-analytiques et les activités post analytiques,
- **A compter du 15 décembre 2014, le site Boulogne sis 55, Boulevard Jean-Jaurès à Boulogne Billancourt, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 915 4, réalise les activités pré-analytiques et les activités post analytiques.**

Les biologistes exerçants dans ce laboratoire sont :

- Monsieur Pierre BENASSAYA, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Monsieur Stéphane ALLOUCHE médecin, biologiste coresponsable,
- Monsieur Simon Guy HABIB, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur William Bruno RASOAMANANA, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Gérald LAMARCHE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Françoise BERREBBI, pharmacien, biologiste médical associé ».

Article 2 : A compter du 15 décembre 2014, est abrogé l'arrêté n°92-119 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 55, boulevard Jean-Jaurès à Boulogne Billancourt, dans le département des Hauts de Seine (92100).

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014267-0022

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 24 Septembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-887 L'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences actuellement détenues par la FONDATION CENTRE HOSPITALIER DES COURSES sur le site du CENTRE HOSPITALIER DES COURSES -19 avenue Egle-78600 MAISONS-LAFFITTE sont confirmées suite à cession au profit de la SA MEDICA FRANCE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-887

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L6122-1 et suivants, R6122-23 et suivants, R6122-37 et D6122-38 ;
les articles R6123-54 à R6123-68, D6124-64 à D6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale » ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013, relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU les arrêtés n°14-018 du 6 février 2014 et n°14-664 du 7 juillet 2014 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du 15 juillet 2014 et arrêtant le plan de cession de la Fondation Centre Hospitalier des Courses ;

VU la demande présentée par la SA MEDICA FRANCE (EJ 750056335), dont le siège social est situé 32 rue Guersant 75017 Paris, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession, à son profit, des autorisations suivantes :

- autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète,
- autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences,

actuellement détenues par la FONDATION CENTRE HOSPITALIER DES COURSES, sur le site du CENTRE HOSPITALIER DES COURSES -19 avenue Egle-78600 MAISONS-LAFFITTE ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France pour les activités de médecine et de médecine d'urgence ;

CONSIDERANT que la Fondation Centre Hospitalier des Courses avait pour principale activité la gestion du Centre Hospitalier des Courses, établissement de proximité installé sur la commune de Maisons-Laffitte et disposant d'un accueil d'urgences avec 2 lits d'UHCD, de 6 lits de surveillance continue, de lits de médecine et de lits de chirurgie ; qu'elle détenait par ailleurs 60% des parts du GIE « Maisons Laffitte Scanner », titulaire d'une autorisation d'exploiter un scanner implanté sur le site du CH des Courses ;

que par jugement du 15 juillet 2014, le Tribunal de Grande Instance de Versailles a arrêté le plan de la Fondation des Courses et a ordonné la cession totale du Centre Hospitalier au profit d'une société de radiologie pour l'activité d'imagerie et au profit de la SA KORIAN MEDICA pour les activités de soins ;

CONSIDERANT que, conformément au jugement précité, KORIAN MEDICA s'est fait substituer par la SA MEDICA FRANCE, auteur de la présente demande ;

que seules les autorisations d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences sont concernées par la demande de cession, l'arrêt de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète ayant été acté dans le jugement du TGI de Versailles et confirmé par courrier du Directeur général de l'ARS Ile-de-France en date du 4 septembre 2014 ;

que la reconnaissance de l'unité de soins continus de 6 lits, devra être précisée dans le futur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera signé entre l'ARS et le nouveau titulaire des autorisations après notification de la présente décision ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète a été renouvelée par décision n°11-215 du Directeur Général de l'ARS en date du 26 mai 2011 et qu'elle a une date d'échéance fixée au 2 août 2016 ;

que l'activité de médecine d'urgence, dans le cadre d'une structure des urgences, a été autorisée par décision n°07-222 du 20 mars 2007, puis renouvelée tacitement pour cinq ans à compter du 5 décembre 2012 ; qu'elle a une date d'échéance fixée au 5 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite établir une filière gériatrique à partir du Centre Hospitalier des Courses, permettant ainsi un fonctionnement coordonné pour la population âgée et qu'il souhaite également s'inscrire dans un réseau avec l'ensemble des partenaires impliqués (secteur gériatrique, secteur médico-social, etc.) ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, notamment médicaux, nécessaires à la mise en place du projet ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont respectueuses des normes réglementaires et que le promoteur s'est engagé à procéder à l'évaluation des activités dans les conditions réglementairement prévues ;

CONSIDERANT que la cession étant intervenue depuis le 15 juillet 2014, cette présente décision de confirmation suite à cession des autorisations permettra un effet rétroactif de la facturation des séjours réalisés depuis cette date ; que pour ce faire, un nouveau numéro FINESS géographique devra être attribué à la structure, cette dernière passant d'un statut d'établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) à un statut d'établissement de santé privé à but lucratif ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences actuellement détenues par la FONDATION CENTRE HOSPITALIER DES COURSES sur le site du CENTRE HOSPITALIER DES COURSES -19 avenue Egle-78600 MAISONS-LAFFITTE sont confirmées suite à cession au profit de la SA MEDICA FRANCE.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne modifiant pas la durée de validité des autorisations initiales, le nouveau gestionnaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance des ~~s~~ autorisations. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le [24/09/2014](#)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014268-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 25 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Décision DOSMS 2014/214 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites "GUEVALT"

Décision DOSMS n°2014/214 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

« GUEVALT »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/DT75/076 en date du 20 mars 2014, portant modification de l'agrément sous le n° 69-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « GUEVALT » sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Vu la décision n°2014/DT75/077 en date du 20 mars 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-232, sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

Vu les documents en date du 28 et du 31 juillet 2014 et complétée par courriel le 23 septembre 2014, transmis par maître Franck HENAINE, avocat du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, chargé du dossier, relatif à :

- ✓ l'intégration en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » de madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien ;
- ✓ la cessation des fonctions de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » de madame Frédérique CONSTANTINOU, pharmacien ;
- ✓ l'intégration en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT », de madame Michèle MALKA, pharmacien ;
- ✓ l'acquisition à compter du 1^{er} novembre 2014 du laboratoire de biologie médicale sis 163, Avenue Franklin 93320 Les Pavillons Sous-Bois ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « GUEVALT » en date du 30 juillet 2014 ;

Considérant que le site sis 163, Avenue Franklin, 93320 Les Pavillons Sous-Bois, résulte de la transformation du laboratoire de biologie médicale de madame Michèle MALKA, sis à la même adresse, existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisé ;

Considérant la cessation des fonctions de biologiste coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » sis 11, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, de madame Frédérique CONSTANTINOU, pharmacien biologiste ;

Considérant l'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, de madame Anne-Lise BRAVETTI pharmacien biologiste en qualité de biologiste coresponsable et de madame Michèle MALKA, pharmacien biologiste en qualité de biologiste coresponsable ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2014, les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n°2014/DT75/077 en date du 20 mars 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, agréée sous le n° 69-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1, et dirigé par

- madame Caroll ROYER, pharmacien biologiste,
- monsieur Henri CASALTA, pharmacien, biologiste,
- madame Marie-Laure BAËS, pharmacien biologiste,
- madame Evelyne ATTALI, pharmacien biologiste,
- monsieur Fabrice GUERRE, médecin biologiste,
- madame Valérie GODARD, pharmacien biologiste,
- madame Geneviève CREMER, médecin biologiste,
- mademoiselle Joanna BENERROSH, pharmacien biologiste,
- madame Cécile MALAQUIN, pharmacien biologiste,
- madame Martine LE MAGNEN, médecin biologiste,
- mademoiselle Florence LESLE, pharmacien biologiste,
- monsieur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste,
- madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste,
- madame Danièle CHAMPION, pharmacien biologiste,
- madame Chantal FITTE, pharmacien biologiste,
- madame Elisabeth SCHERMAN, pharmacien biologiste,
- madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien biologiste,
- madame Michèle MALKA, pharmacien biologiste.

est autorisé à fonctionner sous le n° 75-232 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, sur les seize (16) sites listés ci-dessous :

- **le site, siège social, sis 111, rue saint Antoine à Paris 4^{ème}** arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 938 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques,
- le site sis 2 bd des filles du calvaire à Paris 11^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 939 7, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ;
- le site sis 127, avenue Jean Jaurès à Paris 19^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 940 5, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **biochimie**, (biochimie générale), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) **microbiologie** (bactériologie, parasitologie) ;
- le site sis 30, bd d'Algérie à Paris 19^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 941 3, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ;
- le site sis 42, rue du Général de Gaulle à Chennevières sur Marne (94430), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 001 704 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **hématologie** (hématocytologie) ;
- le site sis 11, rue du Faubourg Poissonnières à Paris 9^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 942 1, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ;
- le site sis 29-31, rue de la Plaine à Paris 20^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 943 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **microbiologie** (sérologie infectieuse) ;
- le site sis 10, rue Vignon à Paris 9^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 9504, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **microbiologie** (parasitologie-mycologie) ;
- le site sis 20, rue de la pompe à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75005 185 6, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ;
- le site sis 56, rue du docteur Blanche à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n°75 005 4819, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ;
- le site sis 29, Avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 185 0, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques,
- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 187 6 ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques,

- le site sis 96, bd de Créteil et 1 rue Aristide Briand, 94100 Saint Maur-des Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 186 8, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques »,
- le site sis 31, bd Henri IV, à Paris dans le 4^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 025 0, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ;
- le site sis 167, avenue Ledru Rollin, à Paris dans le 11^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 023 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques.
- **Le site sis 163, Avenue Franklin, 93320 Les Pavillons Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 573 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques.**

Les biologistes médicaux exerçants dans ce laboratoire sont :

- madame Caroll ROYER, pharmacien, biologiste coresponsable;
- monsieur Henri CASALTA, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Evelyne ATTALI, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste coresponsable,
- madame Valérie GODARD, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Geneviève CREMER, médecin, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Florence LESLE, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Danièle CHAMPION, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Chantal FITTE, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Elisabeth SCHERMAN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- **madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien, biologiste coresponsable,**
- **madame Michèle MALKA, pharmacien, biologiste coresponsable,**
- madame Ravine EPHRAÏM, pharmacien, biologiste médical,
- madame Marie-Hélène PERROLLAZ, pharmacien, biologiste médical,
- monsieur Daniel DE BEAUMONT pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2014, est abrogé l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2001 portant inscription sous le n°93-170 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Seine-Saint-Denis, du laboratoire de biologie médicale sis 163, Avenue Franklin 93230 Les Pavillons Sous-Bois, ainsi que les autorisations administratives le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait, à Paris, le 25 Septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014266-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Septembre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'Etat
(Laurence MAGNUS)



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-087

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, est désignée conservateur de la **Salle Favart (Théâtre national de l'Opéra Comique) à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

Toutes dispositions contraires et antérieures sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014266-0008

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Septembre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'Etat
(Laurence MAGNUS)



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-088

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- SUR** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, est désignée conservateur du **Quadrilatère Richelieu (Bibliothèque nationale de France) à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

Toutes dispositions contraires et antérieures sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014266-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Septembre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'Etat
(Louise BARTHELEMY- CONTY)



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-089

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Louise BARTHELEMY-CONTY, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, est désignée conservateur du **vieux chapitre du Palais épiscopal (ancien) à Meaux**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

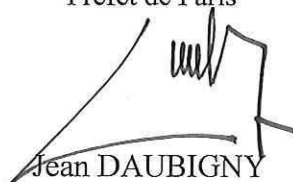
En l'absence d'administrateur désigné, elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans le monument ci-dessus désigné.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014266-0010

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Septembre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'Etat
(Louise BARTHELEMY- CONTY)



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-090

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Louise BARTHELEMY-CONTY, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, est désignée conservateur de la **Cathédrale Saint-Étienne de Meaux**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

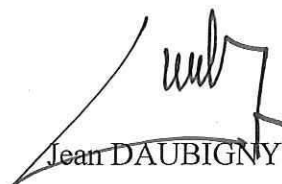
En l'absence d'administrateur désigné, elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans le monument ci-dessus désigné.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014266-0011

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Septembre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté modifiant l'arrêté n °2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-091

Modifiant l'arrêté n°2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L.7122-1 et suivants et R.7122-18 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** les arrêtés n°2012-008 du 1er juin 2012, n°2012-023 du 5 novembre 2012, n°2013-013 du 2 février 2013, n°2013-090 du 7 novembre 2013 et n°2014-030 du 6 mai 2014, modifiant l'arrêté n°2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- SUR** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de la région d'Île-de-France en qualité de personnalité qualifiée en raison de sa compétence en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail : **Monsieur Sylvère DERNAULT** (DIRECCTE – UT 75), en remplacement de Monsieur Pascal MARCOUX, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014267-0026

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 24 Septembre 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Décision relative à la localisation et à la
délimitation des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail de l'unité
territoriale du Val d'Oise



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2014 - 041 du 24 septembre 2014
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail
de l'unité territoriale du Val d'Oise**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France soussigné,

Vu l'article R 8122-6 du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu la décision du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre 2010, 20 octobre 2010, 29 mars 2012, 7 octobre 2013 et 19 septembre 2014 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du Comité Technique Régional d'Ile de France en date du 15 juillet 2014 ;

DECIDE

Article 1

L'unité territoriale du Val d'Oise comprend 3 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2 et UC n°3) composées de 34 sections d'inspection du travail sises Immeuble Atrium, 3 boulevard de l'Oise, 95014 CERGY PONTOISE.

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels (y compris agricoles) au sein d'un territoire délimité par communes et/ou par rues, à l'exception :

-Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, relevant de la compétence des sections 1-5, 2-4, 2-10 et 3-8 . Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein de ces établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

- Des activités exercées sur l'ensemble des plateformes aéroportuaires de Roissy et du Bourget, qui relèvent de la compétence des sections interdépartementales n° 16, 17 et 18 de Seine Saint Denis.

La répartition des rues d'Argenteuil entre les sections 1-1, 1-2 et 1-5, des rues de Bezons entre les sections 1-9, 1-10 et 1-11, des rues de Cergy entre les sections 3-2, 3-3 et 3-4, des rues de Garges les Gonesse entre les sections 2-1 et 2-7, des rues de Gonesse entre les sections 2-10 et 2-13, des rues de Goussainville entre les sections 2-2 et 2-5, des rues de Roissy en France entre les sections 2-4 et 2-12, des rues de Saint Ouen l'Aumône entre les sections 3-6, 3-7 et 3-8, ainsi que des rues de Sarcelles entre les sections 2-2, 2-3, 2-8 et 2-11 figure en annexe.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit :

Communes d'Argenteuil, Beauchamp, Bezons, Cormeilles en Parisis, Deuil la Barre, Eaubonne, Enghien les Bains, Ermont, Franconville, La Frette sur Seine, Groslay, Montigny les Cormeilles, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Sannois, Soisy sous Montmorency, Taverny.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 11.

La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC 1 de l'UT du Val d'Oise est fixée comme suit :

Section 1-1 : Argenteuil

Section 1-2 : Argenteuil

Section 1-3 : Ermont, Saint-Gratien

Section 1-4 : Enghien les Bains, Soisy sous Montmorency.

Section 1-5 : Argenteuil.

La section 1-5 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 1-6 : Eaubonne, Beauchamp

Section 1-7 : Cormeilles en Parisis, Sannois.

Section 1-8 : Montmorency, Montigny les Cormeilles.

Section 1-9 : Bezons, La Frette sur Seine, Taverny.

Section 1-10 : Bezons, Franconville, Groslay, Montmagny.

Section 1-11 : Bezons, Deuil la Barre

La délimitation de l'unité de contrôle n°2 est fixée comme suit :

Communes de : Andilly, Arnouville, Asnières sur Oise, Attainville, Baillet en France, Beaumont sur Oise, Bellefontaine, Belloy en France, Béthemont la Forêt, Bonneuil en France, Bouffémont, Bouqueval, Châtenay en France, Chaumontel, Chauvry, Chennevières les Louvres, Domont, Ecouen, Epiais les Louvres, Epinay-Champlâtreux, Ezanville, Fontenay en Parisis, Fosses, Frépillon, Garges les Gonesse, Gonesse, Goussainville, L'Isle Adam, Lagny sous Bois, Lassy, Le Mesnil Aubry, Le Plessis Bouchard, Le Plessis Gassot, Le Plessis Luzarches, Le Thillay, Louvres, Luzarches, Maffliers, Mareil en France, Margency, Marly la Ville, Mériel, Méry sur Oise, Moisselles, Montlignon, Montsoul, Mours, Nerville la Forêt, Nointel, Noisy sur Oise, Piscop, Presles.Puiseux en France, Roissy en France, Saint Brice sous Forêt, Saint Leu la Forêt, Saint Martin du Tertre, Saint Prix, Saint Witz, Sarcelles, Seugy, Survilliers, Vaudherland, Vémars, Viarmes, Villaines sous Bois, Villeron, Villiers Adam, Villiers le Bel, Villiers le Sec.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 13.

La délimitation des 13 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de l'UT du Val d'Oise est fixée comme suit :

Section 2-1 : Bouqueval, Chennevières les Louvres, Epiais les Louvres, Garges les Gonesse, Le Mesnil Aubry, Le Thillay, Villaines sous Bois, Villeron, Villiers le Sec.

Section 2-2 : Goussainville, L'Isle Adam, Mours, Nointel, Sarcelles.

Section 2-3 : Asnières sur Oise, Beaumont sur Oise, Montsoul, Noisy sur Oise, Seugy, Sarcelles, Viarmes

Section 2-4 : Roissy en France (sauf aéroport)

La section 2-4 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers sur la commune de Roissy en France (sauf aéroport)

Section 2-5 : Bellefontaine, Châtenay en France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux,, Fontenay en Parisis, Fosses, Goussainville, Lagny sous Bois, Lassy, Luzarches, Mareil en France, Marly la Ville, Le Plessis Luzarches, Puiseux en France, Saint Witz.

Section 2-6 : Béthemont la Forêt, Chauvry, Ecouen, Frépillon, Mériel, Méry sur Oise, Nerville la Forêt, Villiers Adam, Villiers le Bel.

Section 2-7 : Attainville, Baillet en France, Bonneuil en France, Garges les Gonesse, Maffliers, Moisselles, Montlignon, Presles.

Section 2-8 : Domont, Ezanville, Sarcelles

Section 2-9 : Andilly, Belloy en France, Margency, Le Plessis Gassot, Le Plessis Bouchard, Saint Leu la Forêt, Saint Prix, Vémars.

Section 2-10 : Gonesse

La section 2-10 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers de l'ensemble de l'unité de contrôle, sauf sur la commune de Roissy en France.

Section 2-11 : Bouffémont, Piscop, Saint Brice sous Forêt, Saint Martin du Tertre, Sarcelles, Survilliers.

Section 2-12 : Arnouville, Roissy en France (sauf aéroport), Vaudherland.

Section 2-13 : Gonesse, Louvres

La délimitation de l'unité de contrôle n°3 est fixée comme suit :

Communes d'Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers sur Oise, Avernois, Banthelu, Bernes sur Oise, Berville, Bessancourt, Boisemont, Boissy l'Aillerie, Bray et Lû, Bréançon, Brignancourt, Bruyères sur Oise, Buhy, Butry sur Oise, Cergy, Champagne sur Oise, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry en Vexin, Commeny, Condécourt, Corneilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Courdimanche, Ennery, Épiais Rhus, Eragny, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Gadancourt, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy les Plâtres, Guiry en Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hédouville, Herblay, Hérouville, Hodent, Jouy le Moutier, La Chapelle en Vexin, La Roche Guyon, Labbeville, Le Bellay en Vexin, Le Heulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny en Vexin, Marines, Maudétour en Vexin, Menouville, Menucourt, Montgeroult, Montreuil sur Epte, Moussy, Nesles la Vallée, Neuilly en Vexin, Neuville sur Oise, Nucourt, Omerville, Osny, Parmain, Persan, Pierrelaye, Pontoise, Puiseux Pontoise, Ronquerolles, Sagy, Saint Clair sur Epte, Saint Cyr en Arthies, Saint Gervais, Saint Ouen l'Aumône, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vauréal, Vétheuil, Vienne en Arthies, Vigny, Villers en Arthies, Wy dit Joli Village.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 10.

La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de l'UT du Val d'Oise est fixée comme suit :

Section 3-1 : Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Hérouville, Pontoise, Ronquerolles.

Section 3-2 : Ableiges, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray et Lû, Le Bellay en Vexin, Boisemont, Brignancourt, Buhy, Cergy, La Chapelle en Vexin, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry en Vexin, Commeny, Courcelles sur Viosne, Frémécourt, Gadancourt, Genainville, Gouzangrez, Guiry en Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hodent, Marines, Maudétour en Vexin, Montgeroult, Montreuil sur Epte, Moussy, Nucourt, Omerville, Le Perchay, La Roche Guyon, Saint Clair sur Epte, Saint Gervais, Santeuil, Théméricourt, Vallangoujard, Wy dit Joli Village.

Section 3-3 : Cergy, Génicourt, Grisy les Plâtres, Nesles la Vallée, Neuville sur Oise, Osny.

Section 3-4 : Arronville, Berville, Bréançon, Cergy, Épiais Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Le Heulme, Menouville, Neuilly en Vexin, Theuville.

Section 3-5 : Auvers sur Oise, Bessancourt, Boissy l'Aillerie, Champagne sur Oise, Condécourt, Jouy le Moutier, Persan, Pierrelaye, Vauréal.

Section 3-6 : Aincourt, Avernes, Cormeilles en Vexin, Courdimanche, Frémainville, Longuesse, Magny en Vexin, Sagy, Saint Ouen l'Aumône, Saint Cyr en Arthies, Seraincourt, Us, Vétheuil, Vienne en Arthies, Vigny, Villers en Arthies.

Section 3-7 : Eragny, Saint Ouen l'Aumône.

Section 3-8 : Butry sur Oise, Parmain, Saint Ouen l'Aumône, Valmondois.

La section 3-8 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers de l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 3-9 : Herblay, Puiseux Pontoise, Menucourt, Livilliers.

Section 3-10 : Ennery.

Article 3 :

Le paragraphe IX de l'annexe 1 de la décision susvisée du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France est abrogé.

Dans le paragraphe I de l'annexe 1 de la même décision, le département du Val d'Oise est retiré de la compétence des sections interdépartementales n° 10c et 15d de Paris (SNCF) et de la compétence de la section interdépartementale n° 21 des Hauts de Seine (transport fluvial et navigation intérieure).

Article 4


La présente décision prend effet le 1er octobre 2014.

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le 24 septembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi


Laurent VILBOEUF

Annexe

Répartition des compétences entre les sections pour les communes d'Argenteuil, Bezons, Cergy, Garges les Gonesse, Gonesse, Goussainville, Roissy en France, Saint Ouen l'Aumône, Sarcelles

Argenteuil section 1-1

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	19 Mars 1962 (du)	Rue	Cépage Morillon (du)
Rue	4 Tournants (des)	Rue	Cévennes (des)
Rue	Abbé Ruellan (de l') – n° pairs	Rue	Chailloit (de) – n° pairs 18 à 120, impairs 25 à 127
Allée	Abricotiers (des)	Rue	Champioux (des)
Rue	Albert (d')	Rue	Chanteloup (de)
Place	Alembert (d')	Rue	Chardonnay (de)
Place	Alessandria	Impasse	Charles Lecoq
Rue	Alexandre	Rue	Charles Lecoq
Allée	Alfred Sisley	Rue	Charles Michels
Rue	Allobroges (des)	Impasse	Charmerai (de la)
Rue	Alouettes (des)	Rue	Charmes (des)
Allée	Amandiers (des)	Parc	Château (du)
Rue	Ambroise Croizat	Avenue	Chemin de Fer (du)
Rue	Angoumois (de l')	Rue	Chemin Vert (du)
Square	Anjou	Rue	Chênes (des)
Rue	Antonin-Georges Belin – n° pairs 148 et suivants, n° impairs 107 et suivants.	Rue	Chèvrefeuilles (des)
Square	Aquitaine (d')	Rue	Childebert
Avenue	Argenteuil (d')	Allée	Colombes (des)
Rue	Ascq (d')	Place	Commune de Paris (de la)
Rue	Aubépines (des)	Rue	Coquelicots (des)
Allée	Auguste Renoir	Allée	Cormeilles (de)
Rue	Aulnettes (des) – n° pairs 4 à 18	Route	Cormeilles (de) – n° pairs 202 à 230 et n° 175
Rue	Auvergne (d')	Rue	Corse (de la)
Rue	Aviateurs (des)	Rue	Coteaux (des) – n° impairs
Impasse	Azalées (des)	Rue	Coudray (de)
Avenue	Banque (de la)	Rue	Courçon (de)
Rue	Baratier – n° pairs 66 à 68, impairs 47 à 49	Rue	Courlis (des)
Avenue	Beauséjour	Rue	Craonne (de)
Allée	Beethoven	Rue	Croix Duny (de la)
Rue	Bel-Air (du)	Rue	Dahlias (des)
Rue	Bérionne (de la)	Rue	Dauphiné (du)
Rue	Berry (du)	Avenue	David
Rue	Beurriers (des)	Place	Denis Diderot
Rue	Blaise Pierre	Rue	Désiré Granet
Rue	Bleuets (des)	Place	Dessau
Rue	Bois Marin (du)	Rue	Docteur Roux (du)
Rue	Bon Sens (du)	Rue	Douaumont (de)
Rue	Bordelais (du) – pairs n° 2 à 12	Rue	Douce Fève (de la)
Rue	Boucher Roy	Rue	Dubaut
Rue	Bourgogne (de)	Allée	Ecureuil (de l')
Avenue	Bourse (de la)	Rue	Eglantines (des)
Rue	Brodeuses (des)	Allée	Elsa Triolet
Rue	Buffet (du)	Impasse	Emile Gasparini
Rue	Butte Blanche (de la) – n° pairs	Rue	Emile Giraut
Rue	Cabernet (de)	Rue	Epervier (de l')
Rue	Calais (de) – n° impairs 61 à 87	Rue	Erables (des)
Rue	Cantal (du)	Rue	Ermitage (de l')
Place	Canuts (des)	Rue	Etienne Tarnier
Rue	Capucines (des)	Rue	Eugene Heude
Rue	Cavée (de la)	Esplanade	Europe (de l')
Rue	Cèdre Bleu (du)	Rue	Fauvette (de la)
Rue	Celtes (des) – n° pairs	Allée	Fernand Léger

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Figuiers Blancs (des)	Rue	Jean-Jacques Rousseau – n° pairs 4 à 30 et n° 15
Rue	Fosse aux Loups (de la)	Rue	Jean-Pierre Timbaud
Rue	Francis Lazard	Allée	Joachim Du Bellay
Place	François Rabelais	Allée	Jordaens
Allée	François Villon	Avenue	Joséphine
Allée	Frédéric Chopin	Rue	Jules Verducruysse
Rue	Frères Signolle (des)	Rue	Justice (de la) – n° pairs 2 à 20, impairs 3 à 17
Route	Frette (de la)	Rue	Languedoc (du)
Rue	Furnes (de)	Place	Léopold Hirsch
Boulevard	Gallieni – n° pairs 30 à 72	Rue	Léopold Hirsch
Rue	Gaudon (de)	Rue	Lhérault Clouqueur
Boulevard	Général Delambre (du) – n° pairs 138 et s., impairs 157 et s.	Rue	Liège (de)
Boulevard	Général Leclerc (du) – n° pairs 4 à 82, impairs 7 à 69	Rue	Lieutenant Colonel Prudhon (du) – n° pairs 56 et s., impairs 39 et s.
Allée	Georges Brassens	Rue	Lilas (des)
Avenue	Georges Clémenceau – n° impairs 47 et s.	Rue	Limoges (de)
Impasse	Géraniums (des)	Rue	Limousin (du)
Rue	Gérard Philipe	Rue	Liserons (des)
Rue	Giot - n° impairs 65 et s.	Rue	Locarno (de)
Avenue	Glacière (de la) - n° impairs 49 à 51	Square	Locarno (de)
Rue	Glaïeuls (des)	Rue	Lorraine (de)
Rue	Glycines (des)	Allée	Louis Daguerre
Rue	Grand Prieur (du)	Rue	Louis Jouvét
Rue	Grande Tour (de la)	Rue	Louis Lhérault
Rue	Grande Voie (de la) – n° pairs	Rue	Louis Massignon
Rue	Grives (des)	Impasse	Louise
Allée	Groseilliers (des)	Rue	Lucien Barbier
Rue	Gustave Caillebotte	Rue	Lucien Sampaix
Allée	Gustave Courbet	Rue	Lupins (des)
Allée	Guy de Maupassant	Rue	Lutèce (de)
Rue	Guy Môquet	Rue	Magnolias (des) – n° pairs 2 à 6, impairs 1 à 15
Impasse	Guyonnet	Rue	Mainville (de)
Rue	Guyonnet	Rue	Marcelle Laget – n° pairs 138 et s., impairs 91 et s.
Allée	Haie Normande (de la)	Rue	Marche (de la)
Allée	Hector Berlioz	Clos	Marduvalé (de la)
Rue	Hedoît (d')	Avenue	Maréchal Joffre (du) – n° pairs 100 et s., impairs 141 et s.
Rue	Héliotropes (des)	Impasse	Marguerite
Rue	Henri Boucher	Rue	Marguerite
Square	Henri Mondor	Rue	Marjolaine (de la)
Allée	Henri Wallon	Rue	Martin Fontaine
Rue	Henriette	Boulevard	Martyrs de Châteaubriant (des)
Rue	Heurieuse (de la)	Rue	Massiges (de)
Place	Honoré de Balzac	Avenue	Maurice Utrillo
Rue	Indes (des)	Allée	Merles (des)
Rue	Iris (des)	Rue	Mésange (de la)
Rue	Isabelle	Rue	Messiers (des)
Rue	Jasmins (des)	Rue	Mignon Boucher
Rue	Jean Bouin	Rue	Mimosas (des)
Rue	Jean Charcot	Boulevard	Mirabeau – n° 18 et impairs de 15 à 19
Rue	Jean de la Fontaine	Allée	Molière
Square	Jean de La Fontaine	Rue	Montesquieu
Rue	Jean Grandel	Rue	Montigny (de)
Avenue	Jean Jaurès – n° pairs, et impairs de 79 à 363	Rue	Montmorency (de) – n° impairs
Allée	Jean Lurcat	Rue	Morifosse (de)
Rue	Jean Lurcat	Rue	Moulin Sarrazin (du)
Rue	Jean Pierre Bourquard	Rue	Moulins de Sannois (des)
Rue	Jean Poulmarch	Rue	Murgers (des)
Rue	Jean Rouanne	Rue	Myosotis (des)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Nicéphore Niepce	Rue	Rochefort (de) – n° pairs, et impairs 91 et s.
Rue	Noyon (de)	Allée	Romain Rolland
Allée	Odette	Place	Romain Rolland
Impasse	Œillets (des)	Allée	Romarin (des)
Allée	Oiseaux	Rue	Roncevaux (de)
Allée	Oliviers (des)	Allée	Ronsard
Rue	Oradour-sur-Glane (d')	Rue	Roses (des)
Rue	Ormeaux (des)	Rue	Rosière (de)
Rue	Ouest (de l')	Rue	Rossignols (des)
Rue	Paix (de la)	Rue	Roussillon (du) – n° pairs
Rue	Pâquerettes (des)	Place	Saint Just
Avenue	Parc (du) – n° 73	Rue	Saint-Vincent de Paul
Rue	Pardon (du) – n° impairs 1 à 9	Rue	Salonique (de)
Rue	Parmentier	Rue	Sapins (des)
Rue	Passemay (de)	Rue	Sauvignon (de)
Rue	Passiflore (de la)	Allée	Sitelles (des)
Square	Paul Broca	Avenue	Soleil (du)
Allée	Paul Eluard	Rue	Solidarité (de la)
Rue	Pêchers (des)	Rue	Somme Py
Rue	Perreux (du)	Allée	Sorbier (du)
Rue	Petite Ruelle (de la)	Rue	Souain (de)
Rue	Peupliers (des)	Allée	Soulezard
Rue	Pic Vert (du)	Clos	Source (de la)
Rue	Pie (de la)	Rue	Source (de la)
Rue	Pieux (des)	Mail	Stendhal
Rue	Pinsons (des)	Rue	Tour Billy (de la) – n° pairs 60 et s., impairs 63 et s.
Rue	Poirier Fourrier (du)	Rue	Touraine (de)
Route	Pontoise (de)	Rue	Touzelin
Rue	Prébuard (du)	Rue	Trouillet (du)
Allée	Primevères (des)	Rue	Troupeau (du)
Allée	Prunet	Rue	Union (de l')
Cité	Prunet (du)	Rue	Val Notre-Dame
Rue	Prunet (du)	Rue	Valère Collas
Rue	Pyrénées (des)	Rue	Vercors (du)
Rue	Récappé	Avenue	Victoire (de la)
Rue	Repos (du)	Allée	Villas Laure
Rue	Résédas (des)	Rue	Violettes (des)
Boulevard	Résistance (de la)	Rue	Vobsenterre (de)
Rue	Rethondes (de)	Rue	Voltaire
Rue	Robespierre – n° pairs 46 et s, impairs 25 et s.	Allée	Wolfgang Amadeus Mozart

Argenteuil section 1-2

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Place	11 Novembre (du)	Rue	Baratier – n° pairs jusqu'à 70, impairs de 1 à 117
Avenue	5 Mars (du)	Rue	Barentin (de)
Rue	8 Mai 1945 (du)	Chemin	Barentins (des)
Avenue	Abattoir (de l')	Rue	Berceau (du)
Rue	Abbé Fleury (de l')	Quai	Bezons (de)
Rue	Abbé Ruellan (de l') – n° impairs	Rue	Bicheret
Rue	Alexandre Dumas		Bords De Seine (les)
Rue	Alfred Collas	Avenue	Bridault
Rue	Alfred Labrière	Rue	Butte Blanche (de la) – n° impairs
Rue	Ambroise Thomas	Rue	Calais (de) – n° pairs 6 à 22, impairs 1 à 23
Rue	Antonin-Georges Belin – n° pairs 2 à 36, n° impairs 1 à 39	Rue	Carême Prenant
Rue	Ary Scheffer	Impasse	Chanconnet (de)
Rue	Auguste Delaune	Rue	Chanconnet (de)
Rue	Aulnettes (des) – n° pairs 2 à 26, impairs 1 à 35	Avenue	Chanzy (de)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Avenue	Château (du)	Place	Lorraine
Rue	Clos du Château	Impasse	Ma Jolie
Place	Colonel Fabien (du)	Rue	Magnolias (des) – n° pairs 14 à 28, impairs 17 et s.
Rue	Colonel Fabien (du)	Place	Malherbe
Rue	Danielle Casanova	Avenue	Marais (du)
Rue	Dantier	Avenue	Maréchal Foch (du)
Rue	Defresne Bast	Avenue	Maria
Rue	Diane (de)	Rue	Marinette Revillon
Rue	Docteur Leray (du) – n° pairs	Rue	Marseillaise (de la)
Impasse	Dugay	Avenue	Marthe
Rue	Duguay	Impasse	Massenet
Ruelle	Eglise (de l')	Boulevard	Maurice Berteaux – n° pairs 16 et s.
Rue	Epinette (de l')	Rue	Mélèzes (des)
Chemin	Epinettes (des)	Rue	Michel Carré
Rue	Equité (de l')	Place	Michelet
Rue	Ernest Bray	Rue	Michelet – n° pairs 4 à 12
Rue	Ferdinand Berthoud	Rue	Mignon
Allée	Fleurs (des)	Boulevard	Mirabeau – n° pairs 2 à 12 et impairs 1 à 13
Avenue	Gabriel Péri	Rue	Montmorency (de) – n° pairs
Boulevard	Gallieni – n° impairs 3 à 83	Rue	Moulin (du)
Boulevard	Gandon Texier	Avenue	Muguet (du)
Rue	Gaston Maurer	Rue	Notre Dame
Avenue	Général de Gaulle (du)	Rue	Nungesser et Coli
Boulevard	Général Delambre (du) – n° pairs 2 à 136, impairs 21 à 163	Allée	Orchidées (des)
Place	Georges Braque	Rue	Ouches (des)
Rue	Gibet (du)	Rue	Paradis (de)
Avenue	Glacière (de la) – n° pairs 6 à 44 et n° 1	Avenue	Parc (du) – n° pairs 4 à 30, impairs 1 à 53
Rue	Gobelins (des)	Rue	Pardon (du) – n° pairs, et impairs de 3 à 83
Rue	Gounod	Rue	Paul Vaillant Couturier
Rue	Graviers (des)	Chemin	Pavillon (du)
Rue	Grégoire Collas	Rue	Perouzet (du)
Boulevard	Héloïse	Avenue	Petit Marly (du)
Rue	Henri Barbusse	Rue	Pierre Guienne
Rue	Henri Dunant	Rue	Pierre Joly
Rue	Hôtel Dieu (de l')	Place	Pierre Sémard
Rue	Jean Borderel	Avenue	Plaisance (de)
Place	Jean Eurieult	Rue	Poste (de la)
Avenue	Jean Jaurès – n° impairs 1 à 75	Rue	Poste Prolongée (de la)
Rue	Jean Mermoz	Rue	Procession (de la)
Rue	Jean Moulin	Rue	Puits (du)
Rue	Jean-Jacques Rousseau – n° 13	Rue	Rochefort (de) – n° impairs de 1 à 89
Boulevard	Jeanne d'Arc – n° impairs	Avenue	Roquelaure
Rue	Jorand	Rue	Rouget de Lisle
Rue	Justice (de la) – n° pairs 26 et s., impairs 23 et s.	Ruelle	Sabot
Boulevard	Karl Marx	Esplanade	Salvador Allende
Rue	Laugier	Rue	Seine (de)
Avenue	Légrand	Impasse	Théodore
Boulevard	Léon Feix	Avenue	Théophile
Rue	Lévêque	Rue	Verte
Rue	Liberté (de la)	Rue	Vieux Chemin de Saint-Germain (du)
Rue	Lieutenant Colonel Prudhon (du) – n° 25		

Argenteuil section 1-5

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	3 Mousquetaires (des)	Rue	Alexandre Ribot
Rue	Aigle (de l')	Rue	Alfred Saint-Pierre
Allée	Airelles (des)	Rue	Alsace (d')
Rue	Albert Robida	Rue	Amédée Jouy

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Avenue	Amélie	Rue	Chasseurs (des)
Rue	Amiens (d')	Rue	Châtaigniers (des)
Rue	Anatole France	Rue	Chesnaye (de la)
Rue	Anatole Lucas	Rue	Chevreur (de)
Rue	Andre Leguellec	Avenue	Claire
Allée	Anémones	Rue	Claude Monet
Rue	Angers (d')	Rue	Clos des Moines (du)
Rue	Antonin-Georges Belin – n° pairs 44 à 142, impairs 41 à 101	Rue	Clos Laget (du)
Rue	Argenteuil (d')	Rue	Cloviens (des)
Place	Aristide Briand	Rue	Coins (des)
Rue	Arras (d')	Allée	Colibris (des)
Impasse	Artois (de l')	Square	Commandant Doué (du)
Rue	Artois (de l')	Ctre	Commercial Joliot Curie
Rue	Asperge (de l')	Rue	Coq (du)
Rue	Aubry Vitet	Route	Cormeilles (de) – n° pairs 182 à 202
Rue	Auvergnats (des)	Rue	Cornets (des)
Rue	Aveyron (de l')	Allée	Costes et Bellonte
Rue	Balmont (de)	Rue	Côte D'Or (de la)
Rue	Balsamines (des)	Rue	Coteaux (des) – n° pairs
Rue	Baudin	Rue	Coudriers (des)
Rue	Bavard (de)	Rue	Couronne d'Orgemont (de la)
Rue	Bayard	Rue	Cuiry (de)
Rue	Béarn (de)	Rue	Danton
Rue	Béarnais (des)	Allée	Dauphinois (des)
Rue	Beer	Avenue	Verdun (de)
Rue	Bellevue (de)	Rue	Denis Roy
Rue	Béringier	Rue	Déserts (des)
Rue	Berrichons (des)	Avenue	Devisme
Allée	Birkel	Rue	Dixmude (de)
Rue	Bizet (du)	Allée	Docteur Lamaze
Avenue	Blanche	Rue	Docteur Leray (du) – n° impairs
Avenue	Blériot	Rue	Docteur Pierre Rouques (du)
Rue	Bordelais (du) – n° pairs 4 à 14, impairs 1 à 17	Rue	Druides (des)
Rue	Bouin (de)	Rue	Eaubonne (d')
Sentier	Bouleaux (des)	Rue	Ecoles (des)
Boulevard	Bourceron	Allée	Emile Kahn
Rue	Bourguignons (des)	Rue	Emile Saloy
Rue	Bretons (des)	Route	Enghien (d')
Impasse	Briards (des)	Rue	Entente (de l')
Rue	Buan (de)	Chemin	Epinay (d')
Impasse	Bûchettes (des)	Rue	Epinay (d')
Rue	Bûchettes (des)	Square	Epinay (d')
Rue	Calais (de) – n° pairs 48 à 208, impairs 27 à 141	Rue	Ernest Renan
Place	Capitaine Chauvelot	Rue	Ernestine
Place	Carnot	Avenue	Espace (de l')
Rue	Carnot	Rue	Etienne Bast
Rue	Carrières (des)	Rue	Etienne Chevalier
Rue	Cas Rouges (des)	Rue	Etienne Dolet
Allée	Cascades de l'Aveyron (des)	Rue	Eugène Godart
Rue	Catalans (des)	Rue	Fanouilletts (des)
Rue	Celtes (des) – n° impairs	Rue	Félifeu (de)
Rue	Chailloit (de) – n° 14 et n° impairs 1 à 21	Rue	Fernand Cormon
Cite	Champagne	Avenue	Fernand Salles
Rue	Champagne (de)	Rue	Fief (du)
Rue	Champguerin (de)	Rue	Flache (de la)
Rue	Chapelle (de la)	Rue	Flamands (des)
Impasse	Charentais (des)	Rue	Floréal
Rue	Charpentier	Rue	Folie (de la)
Rue	Charretiers (des)	Allée	Fontaine de Vaucelle (de la)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Foyer (du)	Boulevard	Marceau Guillot
Impasse	Frênes (des)	Rue	Marcel Loffel
Boulevard	Gallieni – n° pairs 2 à 26	Rue	Marcelle Laget – n° pairs 2 à 136, impairs 3 à 81
Rue	Gambetta	Avenue	Maréchal Joffre (du) – n° pairs 2 à 98, impairs 1 à 139
Rue	Gascons (des)	Allée	Martin Luther King
Rue	Gaston Dagueneu	Rue	Martinet
Rue	Gaston Monmousseau	Rue	Maully (de)
Boulevard	Général Leclerc (du) – n° 2 et 3	Boulevard	Maurice Berteaux – n° pairs 2 à 14
Rue	Gennete (de)	Rue	Maurice Rechsteiner
Avenue	Georges Clémenceau – n° pairs 6 à 70, impairs 1 à 45	Allée	Merisiers (des)
Rue	Giot - n° 10 et n° impairs 3 à 63	Rue	Michelet – n° pairs 16 et s.
Chemin	Glaisières (des)	Place	Mont d'Orge (du)
Rue	Gode (de)	Rue	Montfaucon (de)
Rue	Grande Ceinture (de la)	Rue	Morinval (de)
Rue	Grande Voie (de la) – n° impairs	Rue	Nancy (de)
Rue	Grandes Fontaines (des)	Rue	Navarre (de)
Rue	Grands Saules (des)	Rue	Nivernais (du)
Rue	Grenoble (de)	Rue	Noblet
Allée	Gui	Impasse	Nobleterre
Impasse	Henri Vasseur	Rue	Nobleterre
Rue	Henri Vasseur	Rue	Nonaise (de la)
Impasse	Hêtres (des)	Impasse	Nord (du)
Allée	Hirondelles (des)	Rue	Nord (du)
Rue	Hoche	Rue	Normandie (de)
Rue	Ile de France (de l')	Rue	Normands (des)
Rue	Jacques Brel	Impasse	Noyers (des)
Allée	Jardins (des)	Allée	Nymphéas (des)
Boulevard	Jean Allemane	Rue	Orgemont (d')
Square	Jean Allemane	Avenue	Orgeval (d')
Allée	Jean Cocteau	Allée	Pasteur
Rue	Jean Richard Bloch	Rue	Pasteur
Rue	Jean-Etienne Delacroix	Allée	Paul Cézanne
Boulevard	Jeanne d'Arc – n° pairs	Rue	Picardie (de)
Parc	Joliot Curie	Impasse	Picards (des)
Rue	Jolival (de)	Impasse	Pierre (de la)
Rue	Joseph Bara	Boulevard	Pierre Curie
Boulevard	Jules Ferry	Rue	Pierre Legay
Rue	Jules Guesde	Allée	Pierre Marcel
Rue	Jura (du)	Rue	Pivoines (des)
Rue	Kléber	Rue	Plante (de la)
Rue	Kruger	Allée	Platanes (des)
Rue	Lamartine	Impasse	Poitevins (des)
Place	Landais (des)	Rue	Poitou (du)
Allée	Lanzeray	Allée	Pommiers (des)
Rue	Lauriers (des)	Rue	Pont à Mousson (de)
Rue	Lemoine Rivière	Rue	Porte des Prés (de la)
Rue	Léo Batton	Rue	Provençaux (des)
Boulevard	Léon Feix	Rue	Ramousset (de)
Rue	Léopold Gautherin	Rue	Raspail
Rue	Lieutenant Colonel Prudhon (du) – n° pairs 36 à 50	Rue	René Briand
Rue	Louis Blanc	Rue	Rennes (de)
Rue	Louis Taillandier	Rue	République (de la)
Rue	Luitte (de la)	Rue	Rino Della Negra
Allée	Lys	Rue	Robespierre – n° pairs jusqu'à 42, impairs 3 à 19
Rue	Madeleine Béjart	Rue	Roland Toutain
Clos	Malcouture (de)	Impasse	Ronciers (des)
Impasse	Malcouture (de)	Allée	Rouet
Rue	Malcouture (de)	Rue	Roussillon (du) – n° impairs
Impasse	Marceau	Sentier	Sablrière (de la)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Quai	Saint-Denis	Rue	Védrines
Place	Saint-Ferdinand	Impasse	Vendéens (des)
Route	Saint-Gratien (de)	Boulevard	Vercingétorix
Rue	Saint-Mihiel (de)	Rue	Verger (du)
Rue	Saint-Quentin (de)	Impasse	Verlaine
Rue	Sanguinet (de)	Rue	Victor Hugo
Allée	Savoyards (des)	Rue	Victor Puiseux
Avenue	Stalingrad (de)	Rue	Vigneronde
Rue	Strasbourg (de)	Rue	Vignes aux Moines (des)
Rue	Temple (du)	Rue	Villebois Mareuil
Sentier	Tilleuls (des)	Rue	Voie des Bans (de la)
Rue	Tour Billy (de la) --n° pairs 2 à 54, impairs jusqu'à 55	Rue	Voie Royer (de la)
Rue	Treilly (du)	Rue	Volembert (de)
Rue	Triage (du)	Place	Vosges (des)
Impasse	Vachon	Boulevard	Youri Gagarine
Sentier	Valette	Rue	Yser (de l')
Rue	Vaucelle (de)	Rue	Yves Farges
Rue	Vauginard (de)		

Bezons section 1-9

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	15 Août (du)	Rue	Hoche
Rue	Adrien Decobecq	Rue	Hortense Girard
Impasse	Albert 1er	Rue	Jean Baillet
Rue	Albert 1er	Avenue	Jeanne d'Arc
Rue	Alexandre Blanc	Avenue	Jean-Pierre Bourquard
Avenue	Alexandrine	Résidence	Joliot Curie
Rue	Alphonse Cornaille	Rue	Julien Denis
Rue	Ambroise Paré	Rue	Kléber
Rue	Ambroise Thomas	Rue	Louise Michel
Rue	Ampère	Rue	Lucien Sampaix
Rue	Andre Lemonnier	Rue	Maffliers (des)
Mail	André Malraux	Rue	Maine (du)
Résidence	Anjou	Rue	Mairie (de la)
Rue	Arlette Heintz	Rue	Marceau
Avenue	Avenir (de l')	Avenue	Marcel
Avenue	Beau Site (du)	Rue	Maréchal Foch (du)
Avenue	Bel Air (du)	Rue	Marie Louise
Rue	Berthie (de la)	Rue	Maurice Berteaux
Rue	Bienfaisance (de la)	Rue	Maurice Wagner
Rue	Blanche Grisard	Rue	Meissonnier Père et Fils
Rue	Camelinat	Rue	Mirabeau
Avenue	Cécile	Rue	Ney
Rue	Cerisiers (des)	Rue	Nicolas Louet
Allée	Chalets (des)	Allée	Normandie (de)
Allée	Chapelle (de la)	Rue	Paul Guillaume
Rue	Claude Bernard	Avenue	Paul Potdevin
Cité	Claude Bernard	Rue	Pensées (des)
Avenue	Condorcet	Allée	Pierrats (des)
Rue	Convention (de la)	Rue	Pierre Altmeyer
Rue	Coteau (du)	Rue	Pierre Curie
Sentier	Croix Rouge (de la)	Rue	Poésie (de la)
Rue	Danielle Mitterrand	Rue	Pontoise (de) – n° impairs 45 à 61
Rue	Denis Papin – n° pairs 14 à 48, impairs 13 à 55	Avenue	Printemps (du)
Rue	Desaix	Passage	Progrès (du)
Rue	Docteur Rouques (du)	Rue	Progrès (du)
Allée	Downpatrick	Rue	Prudence
Rue	Edgar Quinet	Avenue	René
Rue	Edmond Canu	Rue	René Rieu
Rue	Edouard Vaillant – n° pairs 58 et s., impairs 73 et s.	Rue	Robespierre
Rue	Emile Zola – n° pairs 20 à 88 et n° 5	Rue	Roses (des)
Avenue	Entente (de l')	Avenue	Sablons (des)
Rue	Fleurs (des)	Rue	Saint-Denis
Allée	Fontaine (de la)	Rue	Sartrouville (de)
Rue	Forestier	Rue	Souvenir (du)
Rue	Foulard	Allée	Sycomores (des)
Rue	Frères Bonneff (des)	Allée	Tournesols (des)
Avenue	Gabriel Péri (du) – n° impairs 1 à 181	Rue	Union (de l')
Rue	Georges Dimitrov	Rue	Val Notre-Dame (du)
Rue	Georges Dupont	Rue	Vallées (des)
Rue	Georges Gentil	Rue	Vert Logis (du)
Place	Grand Cerf (du)	Rue	Victor Supervielle
Rue	Gustave Maupin	Rue	Vieux Chênes (des)
Rue	Henri Barbusse	Rue	Villeneuve (de)
Rue	Henri Dunant		

Bezons section 1-10

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	15 Février (du)	Rue	Honore Maury
Rue	19 Mars 1962 (du)	Place	Impressionnistes (des)
Avenue	29 Novembre (du)	Impasse	Jajoue (de la)
Rue	8 Mai 1945 (du)	Rue	Jean Allemane
Allée	Acacias (des)	Rue	Jean Foulonneau
Avenue	Adrien	Rue	Jean Jaurès – n° pairs
Rue	Agriculture (de l')	Allée	Jean-Sébastien Bach
Impasse	Agriculture (de l')	Rue	Jules Verne
Rue	Alouette (de l')	Rue	Julius et Ethel Rosenberg
Rue	Anatole France – n° pairs 44 à 90, impairs 23 et s.	Rue	Justice (de la)
Avenue	Antoine	Rue	Karl Marx
Avenue	Argenteuil	Place	Lénine
Cité	Auguste Delaune	Rue	Liberté (de la)
Clos	Barentins (des)	Avenue	Lilas (des)
Impasse	Barentins (des)	Rue	Lucien Sampaix
Rue	Barentins (des)	Rue	Marie Garreau
Rue	Berceau (du)	Impasse	Marronniers (des)
Rue	Bleuets (des)	Rue	Marronniers (des)
Rue	Bois Prieur (du)	Allée	Maurice Baquet
Rue	Brigadières (des)	Avenue	Mines D'Or (des)
Avenue	Butte Blanche (de la)	Rue	Mont Kemmel (du)
Allée	Camille Desmoulins	Allée	Montesson (de)
Rue	Camille Desmoulins	Rue	Montesson (de)
Rue	Casimir Périer – n° pairs 2 à 156, impairs 27 à 167	Rue	Mozart
Rue	Cécile Duparc	Avenue	Nouveau Bezons (du)
Résidence	Cécile Duparc	Allée	Nymphéas (des)
Avenue	Charles	Rue	Paix (de la)
Rue	Charles Lesueur	Rue	Parmentier
Rue	Cimetière (du)	Rue	Pasquier
Allée	Claude Monet	Rue	Pasteur
Rue	Coquelicots (des)	Rue	Plainchault Lacroix
Impasse	Croix De Pierre (de la)	Rue	Pointus (des)
Rue	Daniel Baron	Rue	Pontoise (de) – n° pairs 34 à 90, impairs 49 à 59
Rue	Denis Papin – n° pairs jusqu'à 12, impairs 1 à 7	Rue	Procession (de la)
Impasse	Edouard Vaillant	Rue	Professeur Calmette (du)
Rue	Edouard Vaillant – n° pairs jusqu'à 66, impairs 1 à 65	Rue	Professeur Roux (du)
Rue	Emile Zola – n° impairs 21 à 93	Allée	Prokofiev
Rue	Fauvettes (des)	Impasse	René Jeanne
Impasse	Ferme (de la)	Rue	René Rousseau
Rue	Fernand Durbec	Rue	Richard Delahaye
Impasse	Fort Mahon (du)	Rue	Rivière (de la)
Rue	Foyer (du)	Rue	Robert Branchard
Rue	Francis de Pressensé	Rue	Rochefort (de)
Avenue	Gabriel Péri (du) – n° pairs 12 à 166, impairs 7 à 127	Rue	Roger Martin
Rue	Gabriel Reby	Rue	Rosiers (des)
Rue	Gaité (de la)	Rue	Rouget de Lisle
Avenue	Gambetta	Allée	Saint-Just
Rue	Gaston Maurer	Rue	Salvador Allende – n° 119 et 124
Allée	Georges Bizet	Rue	Soleil Levant (du)
Rue	Germinal	Impasse	Théodore – n° pairs
Rue	Gibet (du)	Rue	Tilleuls (des)
Rue	Henri Barrau	Rue	Victor Hugo
Rue	Henri Dappe	Rue	Violettes (des)
Rue	Henri Hervé		

Bezons section 1-11

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Aimé Césaire	Rue	Lavandières (des)
Rue	Anatole France – n° pairs jusqu'à 42	Rue	Louis Champion
Rue	Carnot	Rue	Louis Rameau
Rue	Carrossiers (des)	Rue	Marcel Langlois
Rue	Casimir Périer – n° pairs 62 à 132, impairs 13 à 141	Rue	Marcel Paul
Esplanade	Charles de Gaulle	Impasse	Margueritte
Rue	Charles Francois Daubigny	Rue	Michel Carré
Rue	Danielle Casanova	Rue	Pâturage (de la)
Rue	Emile Zola – n° 5	Rue	Pontoise (de) – n° pairs 2 à 4
Boulevard	Général Delambre (du)	Rue	Salvador Allende – n° pairs 8 à 116, impairs 5 à 115
Chemin	Halage (de)	Impasse	Théodore – n° impairs
Rue	Henri de France	Rue	Villa Gauthier
Rue	Jean Carasso	Quai	Voltaire
Rue	Jean Jaurès – n° impairs		

Cergy section 3-2

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Avenue	3 Fontaines (des) – n° 9	Rue	Gare (de la)
Passage	Artisans (des)	Grand Place	Général de Gaulle (du)
Place	Arts (des)	Rue	Herbes (aux)
Avenue	Bernard Hirsch – n° pairs	Rue	Italiens (des)
Chemin	Bourgognes (des)	Mairie	Mairie Grand'Place
Mail	Cerclades (des)	Rue	Marché Neuf (du)
Place	Cerclades (des)	Boulevard	Oise (de l') – n° pairs 6 à 10
Square	Columbia	Rue	Pays De France (des)
Rue	Croix des Maheux (de la)	Place	Pergola (de la)
Place	Dames (aux)	Avenue	Poste (de la)
Square	Diapason (du)	Passage	Saint-Clair
Rue	Ecureuil (de l')	Rue	Traversière
Allée	Etoile (de l')	Rue	Verger (du)
Place	Fontaine (de la)	Rue	Villarceaux (de)
Rue	Galeries (des)		

Cergy section 3-3

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Avenue	3 Epis (des)	Rue	Aven (de l')
Place	3 Gares (des)	Clos	Avettes (des)
Chemin	4 Saisons (des)	Passage	Ballerines (des)
Rue	Abondance (de l')	Cour	Bastide (de la)
Passage	Adagio (de l')	Rue	Bastide (de la)
Avenue	Ados (de l')	Avenue	Béguines (des)
Passage	Adrienne (d')	Square	Belle Epine (de la)
Allée	Agapanthes (des)	Avenue	Belle Heaumière (de la)
Clos	Agathes (des)	Place	Belle Hélène (de la)
Rue	Aisselette (de l')	Allée	Belvédère (du) – n° pairs
Carrefour	Albatros (de l')	Rue	Bergelade (de la)
Allée	Angélique (de l')	Impasse	Bocqueteau (du)
Passage	Aquarelle (de l')	Avenue	Bois Lapelote (du)
Chemin	Arabesque (de l')	Avenue	Bontemps (du)
Rue	Arpèges (des)	Rue	Bories (des)
Clos	Astrée (de l')	Rue	Bouvières (des)
Rue	Astres Beiges(des)	Rue	Brumes Lactées (des)
Rond-point	Aube (de l')	Rue	Buisson Prunelle (du)
Rue	Aubépine (de l')	Allée	Cantabile
Passage	Aurore (de l')	Rue	Capitaine Némé (du)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Allée	Cascades (des)	Chemin	Galaxie (de la)
Cour	Céleste	Rue	Galoubets (des)
Avenue	Centaure (du)	Rue	Gémeaux (des)
Passage	Cerisiers Roses (des)	Rue	Genévriers (des)
Cour	Chamade (de la)	Avenue	Genottes (des)
Passage	Champ Devant (du)	Place	Genottes (des)
Allée	Champ Virot (du)	Rue	Gerboise (de la)
Passage	Champs Fleuris (des)	Rue	Ginglet (du)
Rue	Chanterelle (de la)	Allée	Girandole (de la)
Clos	Chapitre (du)	Allée	Giverny (de)
Allée	Charmes (des)	Boulevard	Golf (du)
Rue	Chemin de Fer (du)	Rue	Grande Ourse (de la)
Rond-point	Chêne (du)	Allée	Grands Champs (des)
Rue	Cherchevets (des)	Passage	Griottes (des)
Square	Chevalier Gambette (du)	Cour	Gros Caillou (du)
Rue	Chevee	Passage	Guignette (de la)
Traverse	Cigale (de la)	Place	Haut de Gency (du)
Allée	Citronniers	Avenue	Haut Pavé (du)
Rue	Cloître (du)	Avenue	Hazay (du)
Avenue	Clos Billes (des)	Avenue	Hérons (des)
Square	Closeau (du)	Cours	Horloge (de l')
Cour	Comète (de la)	Place	Institutions (des)
Passage	Concerto (du)	Promenade	Irlandais(des)
Allée	Concorde (de la)	Avenue	Jour (du) – n° impairs
Avenue	Constellation (de la)	Passage	Lauzes (des)
Place	Conversation (de la)	Rue	Lendemain (du)
Allée	Coquerelle (de la)	Cour	Liserons (des)
Allée	Courlis (des)	Passage	Lucile
Allée	Courtillières (des)	Rue	Lune Corail (de la)
Allée	Courtils (des)	Rue	Maçons de Lumière (des)
Passage	Crayons (des)	Allée	Mandariniers (des)
Rue	Désert aux Nuages (du)	Place	Marché (du)
Rue	Destinée (de la)	Passage	Marelle (de la)
Cour	Duchesse (de la)	Sentier	Margot
Square	Echiquier (de l')	Allée	Marmousets (des)
Rue	Eclipse (de l')	Passage	Marotte (de la)
Passage	Ecritoire (de l')	Avenue	Martelet (du)
Rue	Eglantier (de l')	Clos	Matin (du)
Rue	Embarquement (de l')	Allée	Matines (des)
Avenue	Embellie (de l') – n° pairs	Passage	Menuet (du)
Cour	Enchanteurs (des)	Boulevard	Merveilles (des)
Avenue	Enclos (de l')	Allée	Météores de Paille (des)
Rue	Entrechats (des)	Rue	Michel Strogoff
Boulevard	Erkrath (d')	Rue	Moisson (de la)
Passage	Escapade (de l')	Avenue	Mondetour (de) – n° pairs
Passage	Espaliers (des)	Boulevard	Moulin à Vent (du)
Rue	Espérance (de l')	Allée	Moulinière (de la)
Avenue	Essarts (des)	Cour	Mûres (des)
Clos	Etourmeaux (des)	Passage	Murmures (des)
Boulevard	Evasion (de l')	Passage	Musaraigne (de la)
Passage	Eveil (de l')	Allée	Myrtilles (des)
Boulevard	Explorateurs (des)	Place	Nautilus (du)
Allée	Fantaisie (de la)	Avenue	Nord (du) – n° 31
Allée	Floréal	Allée	Nymphéas (des)
Passage	Florentin	Villa	Obier (de l')
Allée	Fontenettes (des)	Boulevard	Oise (de l') – n° pairs 34 et s., n° 63
Passage	Framboises (des)	Avenue	Orangerie (de l')
Passage	Fugue (de la)	Boulevard	Osny (d')
Allée	Futaie (de la)	Boulevard	Paix (de la)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Pampre d'Or (du) – n° impairs	Passage	Rondo (du)
Rue	Parabole (de la)	Clos	Roseraie (de la)
Rue	Pas Perdus (des)	Impasse	Rougettes (des)
Rue	Passage Saint-Christophe (du)	Square	Rouvraie (de la)
Rue	Passe-Partout	Allée	Sabretache (de la)
Rue	Pastorale (de la)	Passage	Sarabande (de la)
Rue	Petit Albi (du)	Allée	Sébille (de la)
Passage	Petit Gris (du)	Rue	Serpente
Rue	Petit Passage (du)	Place	Serpette (de la)
Rue	Petit Sol (du)	Chemin	Soleil (du)
Allée	Petits Pains (des)	Passage	Sonate (de la)
Rue	Phileas Fogg	Chemin	Surprise (de la)
Rue	Pierre Perdue (de la)	Clos	Sylthes (des)
Chemin	Pilets (des)	Passage	Symphonie (de la)
Passage	Pinceau (du)	Allée	Tapis Vert (du)
Chemin	Pipeaux (des)	Rue	Terminale (de la)
Terrasse	Pirouette (de la)	Avenue	Terroir (du)
Chemin	Poètes (des)	Allée	Tourne Pierre (du)
Passage	Pommerai (de la)	Rue	Tournesols (des)
Passage	Pommiers Blancs (des)	Allée	Trèfle (du)
Rue	Pompe (de la)	Allée	Vanneaux (des)
Passage	Porte Comprise (de la)	Allée	Vauvois (du)
Allée	Pourpres (des)	Rue	Vendanges Prochaines (des)
Cour	Reinettes (des)	Rue	Verseaux de Feu (des)
Rue	Romance (de la)	Rue	Voyageurs (des)

Cergy section 3-4

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	3 Cèdres (des)	Rue	Chênes d'Or (des)
Avenue	3 Fontaines (des) – n° 3	Rue	Chênes Emeraude (des)
Rue	Abbaye (de l')	Rue	Chênes Pourpres (des)
Rue	Abbé Bourcier (de l')	Ruelle	Cité (de la)
Rue	Abricotiers (des)	Rue	Clairières Oranges (des)
Allée	Acacias (des)	Rue	Clairières Vertes (des)
Passage	Altises (des)	Ruelle	Clos (des)
Rue	Amandier (de l')	Rue	Clos Brûloir (du)
Rue	Amiral (de l')	Rue	Clos Couturier (du)
Chemin	Bac de Gency (du)	Rue	Clos des Pruniers (du)
Passage	Ballades (des)	Rue	Clos Geoffroy (du)
Passage	Bateau Ivre (du)	Place	Colonnes (des)
Allée	Bellevue (de)	Place	Colonnes Hubert Renaud (des)
Allée	Belvédère (du) – n° impairs	Rue	Coquelicots (des)
Avenue	Bernard Hirsch – n° impairs	Allée	Coteaux (des)
Rue	Bleuets (des)	Rue	Courdimanche (de)
Rue	Bocages Pourpres (des)		Croix Saint Sylvère (la)
Avenue	Bois (du)	Chemin	Derrière les Clos (de)
Chemin	Bord de l'Eau (du)	Rue	Diablotin (du)
Rue	Bouvet de Lozier	Chemin	Dupuis Brun
Allée	Brigantin (du)	Chemin	Dupuis Vert
Impasse	Brûloir (du)	Place	Eglise (de l')
Rue	Brûloir (du)	Chemin	Eguerets (des)
Rue	Célettes (des)	Avenue	Embellie (de l') – n° impairs
Passage	Cerf Volant (du)	Avenue	Entreprise (de l')
Rue	Cerisiers (des)	Passage	Envol (de l')
Cour	Chapiteaux (des)	Cour	Escale (de l')
Rue	Châteaux Brûloirs (des)	Rue	Esplanade de Paris (de l')
Rue	Chauffours (des)	Promenade	Etangs (des)
Rue	Chênes bruns (des)	Rue	Etangs (des)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Féculerie (de la)	Chemin	Osny (d')
Rue	Ferme (de la)	Rue	Pampre d'Or (du) – n° pairs
Cour	Feuillée (de la)	Rue	Panorama (du)
Rue	Fond des Ponceaux	Rue	Paradis (des)
Rue	François Combe	Avenue	Parc (du)
Rue	François Villon	Rue	Passer d'Etoiles (du)
Cour	Frontons (des)	Chemin	Patis (des)
Rue	Gauchères (des)	Rue	Pierre Mickere
Rue	Gerfaut (du)	Rue	Pierre Scheringa
Place	Grand Hunier (du)	Rue	Pierre Vogler
Ruelle	Grande Cour (de la)	Rue	Plaine (de la)
Allée	Grouettes (des)	Avenue	Plaine des Sports (de la)
Avenue	Grouettes (des)	Allée	Plantes (des)
Chemin	Guépierre (de la)	Rue	Plants Bruns (des)
Rue	Harsans (des)	Rue	Plants Oranges (des)
Rue	Haut Lieu (du)	Rue	Plants Pourpres (des)
Rue	Haut Montoir (du)	Avenue	Ponceau (du)
Rue	Haute Du Tertre	Place	Ponceau (du)
Boulevard	Hautil (de l')	Rue	Ponceau (du)
Rue	Hauts Sentiers (des)	Rue	Ponceau du Tertre (du)
Rue	Hélice (de l')	Rue	Pontoise (de)
Rue	Heulines (des)	Boulevard	Port (du)
Rue	Huguenots (des)	Chemin	Port à Gilles (du)
Traverse	Imprévu (de l')	Rue	Prairie (de la)
Allée	Izara (de l')	Impasse	Pressoirs (des)
Avenue	Jean Bart	Rue	Prieuré (du)
Rue	Joliot Curie	Rue	Primevères (des)
Rue	Jonquilles	Rue	Providence (de la)
Avenue	Jour (du) – n° pairs	Rue	Puiseux (de)
	Justice Orange (la)	Rue	Puits (du)
Rue	La Pérouse	Sentier	Puits (du)
Rue	Lanterne (de la)	Square	Quadrille (de la)
Chemin	Latéral	Rue	Repos (du)
Rue	Lebon	Place	République (de la)
Ruelle	Lévêque	Rue	Rhin et Danube
Rue	Lilas (des)	Sentier	Roches (des)
Place	Linandes (des)	Rue	Roulants (des)
Rue	Linandes Oranges (des)	Sentier	Rousselette (de la)
Allée	Lozères (des)	Voie	Sabliers (des)
Rue	Lucien Briard	Rue	Saint-Martin
Impasse	Menandon (de)	Rue	Sardane (de la)
Sentier	Menandon (de)	Ruelle	Sentiers (des)
Rue	Mérites (des)	Rue	Stade Jean Roger Gault (du)
Square	Midi (du)	Avenue	Sud (du)
Avenue	Mondetour (de) – n° impairs	Rue	Sully
Rue	Montalants Pourpres (des)	Chemin	Tambours (des)
Chemin	Montoir (du)	Impasse	Terrasses (des)
Place	Montoir (du)	Rue	Tertre (du)
Rue	Montoir (du)	Place	Touleuses (des)
Rue	Mousserons		Touleuses Mauves (les)
Rue	Moutier (du)		Touleuses Pourpres (les)
Rue	Nationale	Quai	Tourelle (de la)
Allée	Nations (des)	Rue	Tournois (des)
Passage	Neiges D'Antan	Rue	Tuileries (des)
Chemin	Neuf	Promenade	Val Maurois (du)
Rue	Neuville (de)	Rue	Vauréal (de)
Allée	Noisetiers (des)	Rue	Veillée (de la)
Avenue	Nord (du) – n° 2 et impairs 121 et s.	Place	Verdun (de)
Boulevard	Oise (de l') – n° impairs 5 à 25	Rue	Vieille de Gency
Allée	Oiseaux (des)	Allée	Vif Argent (du)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Violettes (des)	Chemin	Voies (des)
Boulevard	Viosne (de la)	Rue	Voies (des)
Allée	Voies (des)	Chemin	Voirie (de la)

Garges les Gonesse section 2-1

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Ambroise Paré	Boulevard	Muette (de la)
Allée	Antoine de Lavoisier	Place	Nelson Mandela
Rue	Daniel Balavoine	Rue	Paul Langevin
Rue	Edith Piaf	Rue	René Laennec
Avenue	Frédéric Joliot-Curie – n° pairs 4 à 44 et impairs 1 à 41	Rue	Romain Rolland
Rue	Jacques Decour		

Garges les Gonesse section 2-7

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Allée	Alphonse Daudet	Rue	Claude Monet
Avenue	8 Mai 1945 (du)	Rue	Clos Boussetin (du)
Rue	Acacias (des)	Rue	Colonel Fabien (du)
Rue	Albert (d')	Rue	Commandant Bouchet (du)
Rue	Alexandre Dumas	Avenue	Commune de Paris (de la)
Rue	Alfred Sisley	Rue	Croix Buard (de la)
Rue	Alouettes (des)	Rue	Daniel Panquin
Rue	Alphonse Daudet	Rue	Danielle Casanova
Rue	Alsace (d')	Allée	Dauphiné (du)
Avenue	Ambroise Croizat	Rue	Diderot
Avenue	Anatole France	Avenue	Division Leclerc (de la)
Rue	André Le Notre	Chemin	Doucettes (des)
Rue	Antenne (de l')	Rue	Doucettes (des)
Avenue	Antoine Demusois	Chemin	Dumant
Allée	Antoine Watteau	Rue	Duvivier
Rue	Argentière (de l')	Rue	Edgar Degas
Allée	Aristide Bruant	Rue	Edouard Le Corbusier
Rue	Aubépines (des)	Rue	Edouard Manet
Rue	Auguste Perret	Rue	Emile Leven
Rue	Auguste Renoir	Place	Emile Zola
Chemin	Basses Bauves (des)	Place	Eugène Delacroix
Allée	Bauves (des)	Rue	Eugène Varlin
Square	Bauves (des)	Place	Fernand Léger
Rue	Bellevue	Chemin	Fessou
Rue	Berlioz	Rue	Fessou
Rue	Bizet	Allée	Flandres (des)
Rue	Blaise Cendrars	Rue	Fosse Maucler (de la)
Rue	Bonhomme	Rue	Fournier Lécuyer
Chemin	Bonneuil (de)	Rue	Francis Bazin
Cité	Boussetin	Rue	Francisco Ferrer
Rue	Branly	Rue	François Mansart
Allée	Bretagne (de)	Avenue	François Mitterrand
Rue	Calmette	Avenue	Frédéric Joliot-Curie – n° pairs 12 à 16
Chemin	Capitaine Alliot (du)	Rue	Gaillards (des)
Avenue	Carnot	Rue	Gambetta
Allée	Catalogne (de)	Avenue	Général de Gaulle (du)
Rue	Challet	Rue	Georges Brassens
Rue	Charles Garnier	Rue	Georges Risler
Rue	Chasseurs (des)	Place	Germain Soufflot
Place	Chopin	Chemin	Gounod
Allée	Claude Debussy	Rue	Gounod
Rue	Claude Debussy	Allée	Gustave Courbet

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Gustave Courbet	Chemin	Moulins (des)
Rue	Guy Môquet	Rue	Mozart
Rue	Henri de Toulouse-Lautrec	Rue	Mûriers (des)
Chemin	Henri Matisse	Rue	Noisetiers (des)
Rue	Hippolyte Bossin	Rue	Paix (de la)
Rue	Hippolyte Joseph Cochet	Chemin	Parc (du)
Rue	Honoré de Balzac	Rue	Pasteur
Place	Hôtel de Ville (de l')	Chemin	Paul Cézanne
Rue	Indépendance (de l')	Rue	Paul Gauguin
Rue	Jacques Ange Gabriel	Avenue	Paul Vaillant Couturier
Rue	Jacques Anquetil	Rue	Pêcheurs (des)
Rue	Jacques Brel	Rue	Perrin Maréchal
Rue	Jean Bernard	Rue	Peupliers (des)
Place	Jean de La Fontaine	Rue	Philibert Delorme
Rue	Jean Fragonard	Rue	Picardie (de)
Rue	Jean Goujon	Rue	Pierre Bachelet
Place	Jean Ingres	Rue	Pierre Brossolette
Rue	Jean Jaurès	Rue	Pierre Clostermann
Rue	Jean Mermoz	Rue	Pierre Constant d'Ivry
Rue	Jean Moulin	Rue	Pierre Curie
Rue	Jean Racine	Square	Pierre de Geyter
Allée	Jean-Baptiste Clément	Rue	Pierre Rebiere
Allée	Jean-Baptiste Corot	Rue	Pierre Ronsard
Rue	Jean-Baptiste Corot	Rue	Pierre Salvi
Rue	Jean-François Chalgrin	Avenue	Pierre Sépard
Rue	Jean-Jacques Rousseau	Rue	Platanes (des)
Rue	Jeanne d'Arc	Avenue	Plein Midi (du)
Rue	Jean-Pierre Timbaud	Rue	Prieuses (des)
Rue	José Garcia	Rue	Ravel
Allée	Jules Ferry	Rue	Raymond Poincaré
Rue	Jules Verne	Rue	René Blouet
Résidence	Pinsonne (la)	Rue	Robert de Luzarches
Rue	Laboureur (du)	Place	Roger Salengro
Place	Lamartine	Rue	Roger Salengro
Rue	Lamartine	Square	Rouget de L'Isle
Allée	Languedoc (du)	Allée	Saint-Saëns
Rue	Lorraine (de)	Allée	Schubert
Rue	Louis Choix	Chemin	Stains (de)
Chemin	Louis Le Vau	Avenue	Stalingrad (de)
Rue	Louis Marteau	Chemin	Sycomores (des)
Rue	Louison Bobet	Rue	Sylla Declémy
Rue	Louvres (des)	Allée	Théophile Gautier
Rue	Marcel Bourgogne	Rue	Tiers Pot (du)
Rue	Marcel Cerdan	Chemin	Van Gogh
Rue	Maréchal Foch (du)	Rue	Van Gogh
Rue	Marronniers (des)	Rue	Verdun (de)
Rue	Maurice Berteaux	Place	Vergers (des)
Rue	Maurice Utrillo	Rue	Victor Baltard
Chemin	Menées (des)	Rue	Victor Hugo
Allée	Molière	Square	Viолlet Le Duc
Avenue	Morillons (de)	Allée	Voltaire
Place	Mouettes (des)	Place	Voltaire
Rue	Moulin Fossard (du)	Rue	Voltaire

Gonesse section 2-10

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Avenue	12ème Régiment de Cuirassiers	Rue	Antoine de Saint-Exupéry - n° 1
Boulevard	19 Mars 1962 (du)	Rue	Arsonval (d')
Rue	Ampère	Rue	Aulnay (d') - n° impairs 41 et 43

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Belle Etoile (de la)	Chemin	Fromagers (des)
Rue	Berthelot	Rue	Gay Lussac
Rue	Buttes (des)	Rue	Jean Mermoz
Rue	Calarde (de la) – n° impairs	Rue	Louis Furmanek – n° pairs jusqu'à 8, impairs de 1 à 7
Rue	Chauvart	Rue	Malmaison (de la) – n° pairs 26 et s., impairs 1 à 13
Rue	Cressonnières	Rue	Nungesser et Coli
Chemin	Cressonnières (des)		Parc d'Activités de La Calarde
Rue	Emmanuel Rain – n° pairs 2 à 8	Rue	Paris (de) – n° pairs 74 et s., impairs 87 et s.
Allée	Erables (des)	Route	Paris à Senlis (de)
Route	Europe (de l')	Avenue	Plaine de France (de la)
Rue	Ferme Saint-Simon (de la)	Route	Roissy (de)
Rue	Fontaine Saint-Nicolas (de la)	Chemin	Savigny (de)
Rue	Frédéric Joliot-Curie	Rue	Thillay (du) – n° pairs
Rue	Frères Montgolfier (des)	Avenue	XXième Siècle (du)

Gonesse section 2-13

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rond-point	14 Juillet 1789 (du)	Rue	Chevrons (des)
Place	8 Mai 1945 (du)	Rue	Claret
Allée	Acacias (des)	Rue	Claude Debussy
Allée	Agnès Varda	Rue	Clos Saint-Paul (du)
Rue	Albert Drouhot	Rue	Commandant Maurice Fourneau (du)
Avenue	Alexandre Gassien	Avenue	Concorde (de la)
Rue	Alfred de Musset	Avenue	Coquelicots (des)
Rue	Alfred de Vigny	Allée	Cour Baleine (de la)
Rue	Ambroise Thomas	Rond-point	Croix Saint-Benoît (de la)
Rue	André Dupuis	Allée	Croult (du)
Place	André Germain	Place	Dahlia (des)
Rue	André Malraux	Rue	Dahlia (des)
Rue	André Messenger	Allée	Delacroix
Rue	Angela Davis	Rue	Denis Diderot
Rue	Antoine de Saint-Exupéry – n° 3	Avenue	Docteur Broquet (du)
Rue	Antoine Watteau	Rue	Docteur Calmette (du)
Rue	Arbalétrier (de l')	Rue	Docteur Roux (du)
Avenue	Aristide Briand	Rond-point	Droits de l'Homme (des)
Rue	Arnouville (d')	Rue	Duclos Drouhot
Rue	Artisans (des)	Rue	Egalité (de l')
Avenue	Aubépines (des)	Rue	Eglantier (de l')
Rue	Aubette de Magny (de l')	Rue	Emmanuel Rain – n° pairs 6 à 20
Rue	Auguste Morisseau	Rue	Epte (de l')
Rue	Aulnay (d') – n° pairs 2 à 32, impairs 1 à 45	Rue	Félix Chobert
Allée	Avelyne de Saint-Cyr	Rue	Fernando Pessoa
	Basse Ruelle	Rue	Fontaine Saint-Pierre (de la)
Rue	Beauvais (de)	Chemin	Fontenay (de)
Place	Bégonias (des)	Rue	Fragonard
Avenue	Bleuets (des)	Rue	François de Chateaubriand
Rue	Bourgogne (de)	Avenue	François Mitterrand
Ruelle	Braque	Rue	Fraternité (de la)
Impasse	Bréon (du)	Chemin	Fromagers (des) attribué à 2-13
Rue	Bretagne (de)	Avenue	Gabriel Péri
Rue	Calarde (de la) – n° pairs	Rue	Galande
Rue	Camille Saint-Saëns	Square	Garenne (de la)
Avenue	Capucines (des)	Place	Général de Gaulle (du)
Allée	Cézanne	Rue	Général Leclerc (du)
Impasse	Chalouette (de la)	Rue	Georges Bizet
Rue	Charles Duchenne	Rue	Georges Clémenceau
Rue	Charles Gounod	Avenue	Georges Pompidou
Rue	Charles Péguy	Rue	Gérard de Nerval
Rue	Châtel (du)	Square	Gérard Philipe

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Germaine Tillon	Rue	Maurice Meyer
Rue	Gironde (de la)	Rue	Maurice Ravel
Chemin	Goussainville à Gonesse (de)	Rue	Max Linder
Impasse	Grand Morin (du)	Allée	Michel-Ange
Rue	Guy de Maupassant	Rue	Michelet
Rue	Guy Môquet	Avenue	Mimosas (des)
Allée	Haye Poitou (de la)	Allée	Missak Manouchian
Rue	Hector Berlioz	Allée	Modeste Debrixe
Rue	Henri Dunant	Rue	Molière
Place	Henri Matisse	Rue	Montcient (de)
Rue	Henri Sellier	Rue	Moulin d'Etif (du)
Avenue	Hortensias (des)	Allée	Moulin Neuf (du)
Allée	Hôtel Dieu (de l')	Avenue	Muguet (du)
Rue	Hôtel Dieu (de l')	Avenue	Myosotis (des)
Rue	Ile de France (de l')	Rue	Nelson Mandela
Rue	Jacinthes (des)	Square	Nord (du)
Avenue	Jasmins (des)	Rue	Nungesser et Coli attribuée à 2-13
Rue	Jean Camus	Rue	Orgemont (d')
Allée	Jean Gabin	Allée	Ormeteaux (des)
Place	Jean Jaurès	Impasse	Orvanne (de l')
Rue	Jean Marais	Rue	Ouche (de l')
Rue	Jean Monnet	Rue	Ourcq (de l')
Rue	Jean Moulin	Rue	Pâquerettes (des)
Rue	Jean Racine	Allée	Parc (du)
Place	Jean Renoir		Parc de La Commanderie
Rue	Jean-Jacques Rousseau		Parc d'Orgemont
Avenue	Jonquilles (des)	Rue	Paris (de) – n° pairs 2 à 80, impairs 1 à 83
Rue	Jules Ferry	Rue	Pasteur
Rue	Jules Massenet	Rue	Paul Verlaine
Rue	Lamartine	Impasse	Petit Morin (du)
Avenue	Léon Blum	Rue	Petit Rosne (du)
Avenue	Léon Grandfils	Rue	Philippe Auguste
Rue	Liberté (de la)	Avenue	Pierre Brossolette
Place	Liberté 8 Mai 1945 (de la)	Rue	Pierre Corneille
Avenue	Lilas (des)	Rue	Pierre Curie
Rue	Liliums (des)	Rue	Pierre de Theilley
Rue	Lino Ventura	Rue	Pierre Lorgnet
Impasse	Loing (du)	Rue	Pierre Paul Rubens
Rue	Lorraine (de)	Avenue	Pierre Salvi
Rue	Louis Furmanek – n° pairs 10 et s., impairs 11 ets.	Résidence	Platanes (des)
Impasse	Louis Lépine	Rue	Prairie (de la)
Allée	Louis VII Le Jeune	Allée	Raphaël
Impasse	Lunain (du)	Avenue	Raymond Poincaré
Rue	Madeleine (de la)	Avenue	Raymond Rambert
Rue	Malmaison (de la) – n° pairs 2 à 22	Rue	Reine Alix (de la)
Place	Marc Sangnier	Impasse	Remarde (de la)
Allée	Marcel Carné	Allée	Rembrandt
Rue	Marcel Peyralbe	Allée	René Clair
Rue	Marcello Mastroianni	Allée	Renoir
Avenue	Maréchal Foch (du)	Avenue	Robert Schuman
Avenue	Maréchal Juin (du)	Allée	Romy Schneider
Place	Maréchal Lyautey (du)	Place	Roses (des)
Place	Marguerites (des)	Chemin	Saint-Blin (de)
Rue	Marguerites (des)	Rue	Saint-Nicolas
Rue	Mariène Dietrich	Ruelle	Saint-Pierre
Place	Marronniers (des)	Rue	Savigny (de)
Rue	Marsange (de la)	Rue	Senlis (de)
Rue	Martin Luther King	Rue	Simone Signoret
Avenue	Maurice Meyer	Place	Source (de la)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Source (de la)	Rue	Victor Hugo
Square	Sports (des)	Rue	Vignois (du)
Allée	Tas de Chaume (du)	Avenue	Violettes (des)
Rue	Temple (du)	Rue	Viosne (de la)
Rue	Thillay (du) – n° impairs	Rue	Voliges (des)
Allée	Van Gogh	Impasse	Volmerot
Impasse	Vaucouleurs (de)	Rue	Xavier Lalonde
Allée	Vergers (des)	Rue	Ysieux (de l')
Chemin	Vert		

Goussainville section 2-2

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Allée	5 Décembre (du)	Rue	Jasmins (des) – n° impairs
Avenue	6 Juin 1944 (du) – n° impairs	Rue	Jean Berthaud
Place	8 Mai 1945 (du)	Rue	Jean Monnet
Avenue	Albert Sarraut – n° pairs 12 à 78 et impairs 1 à 43	Rue	Jean Vilar
Rue	Ambroise Croizat	Rue	Jean-Gaston Rousseau – n° pairs 4 à 38, impairs 1 à 27
Rue	André Bernard	Rue	Jean-Louis Barrault
Rue	Artisans (des)	Rue	Jean-Pierre Timbaud
Rue	Augustin Fresnel	Rue	Joseph Cugnot
Square	Balzac	Rue	Joseph Jacquard
Impasse	Bassin	Avenue	La Haye (de)
Rue	Bassin (du)	Square	Lamartine
Avenue	Béranger	Rue	Larousse
Ruelle	Bourdes (des)	Rue	Le Corbusier
Rue	Brûlée	Rue	Le Notre
Avenue	Buffon	Rue	Léonard de Vinci – n° 6
Rue	Cambacérès – n° pairs 2 à 6	Rue	Lucien Sampaix
Avenue	Chateaubriand	Rue	Madeleine Renaud
Rue	Claude Bernard – n° impairs	Rue	Marc Seguin
Rue	Clément et Lucien Matheron	Avenue	Marceau
Rue	Crould (du)	Rue	Marcel Carné
Rue	Daniel Sorano – n° impairs	Avenue	Marcel Cerdan
Rue	David Wakx – n° pairs 20 à 28	Rue	Marguerite Duras
Avenue	Demoiselles (des) - n° pairs 4 à 24 et n° 7	Rue	Maria Callas
Chemin	Demoiselles (des) – n° impairs	Rue	Michel Simon
Rue	Denis Papin - n° impairs	Place	Michelet
Avenue	Diderot	Avenue	Montmorency (de) – n° pairs 90 et s., impairs 1 à 111
Avenue	Docteur Broquet (du)	Rue	Pablo Picasso
Rue	Docteur Charcot (du)	Rue	Parmentier
Rue	Docteur Roux (du) – n° pairs	Boulevard	Paul Vaillant Couturier – n° pairs 2 à 40
Rue	Edouard Vaillant – n° pairs	Rue	Pétion – n° pairs
Rue	Ferdinand de Lesseps	Rue	Pierre Lescaut – n° pairs 2 à 20
Avenue	Frères Lumière (des)	Rue	Pont (du)
Rue	Gardes (des)	Rue	Pont de la Brèche (du)
Avenue	Gare (de la) – n° pairs 2 à 64 et impairs 1 à 45	Rue	Pont Prolongé (du)
Impasse	Gare (de la)	Rue	Président Roosevelt (du)
Rue	Gaston Monmousseau	Rue	Régine Cavagnoud – n° pairs 24 et s, impairs 1 à 13
Ruelle	Gaubourget	Place	République (de la)
Rue	Gaudry	Rue	Robert Moinon
Boulevard	Général de Gaulle (du) – n° pairs 72 à 100 et impairs 47 et s.	Route	Roissy (de)
Avenue	Genève (de)	Rue	Romy Schneider
Rue	Gérard Philipe	Voie	Rosière
Route	Goussainville (de)	Chemin	Saint-Denis (de)
Rue	Grace Kelly	Rue	Suef (de la)
Rue	Greta Garbo	Rue	Talmouse (de)
Rue	Gustave Eiffel – n° pairs 28 et s., impairs 15 et s.	Chemin	Thillay (du)
Avenue	Hélène Boucher – n° pairs 18 à 42	Rue	Vallée (de la)
Avenue	Hoche	Chemin	Vergers (des)
Place	Hyacinthe Drujon	Place	Victor Hugo
Avenue	Jacques Anquetil	Chemin	Vierge (de la)
Rue	Jacques Potel – n° impairs 1 à 25	Rue	Vieux Moulin (du)
Avenue	Jardins (des)	Rue	Winston Churchill

Goussainville section 2-5

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Avenue	6 Juin 1944 (du) – n° pairs	Rue	Cottage Lafayette (du)
Rue	Acacias (des)	Rue	Cyprien Samson
Avenue	Albert Sarraut – n° pairs 80 et s., impairs 15 à 109	Allée	Daniel Ferry
Rue	Alembert	Rue	Daniel Sorano – n° pairs
Rue	Alfred de Musset	Place	Danielle Casanova
Rue	Alice	Rue	Danton
Avenue	Alouettes (des)	Rue	David Hascal
Rue	Alpes (des)	Rue	David Tabakoff
Rue	Amandiers (des)	Rue	David Wakx – n° pairs 2 à 18, impairs 5 à 25
Rue	Ampère	Chemin	Début (du)
Rue	Anatole France	Avenue	Demoiselles (des) – n° 3
Rue	André Chénier	Chemin	Demoiselles (des) – n° pairs
Rue	Antoine Demusois	Rue	Denis Papin – n° pairs
Rue	Arago	Place	Descartes
Rue	Armand Carrel	Rue	Docteur Roux (du) – n° impairs
Rue	Armand Deleuze	Rue	Docteur Vaillant (du)
Rue	Arthur Melin	Rue	Echelle (de l')
Rue	Auguste Blanqui	Allée	Edith Piaf
Rue	Aviation (de l')	Rue	Edmond Chartrel
Rue	Barbaroux	Rue	Edmond Rostand
Chemin	Bas (du)	Rue	Edouard Vaillant – n° impairs
Rue	Bastille (de la)	Rue	Egalité (de l')
Rue	Baudin	Rue	Ela Constantinide
Rue	Beethoven	Rue	Emile Combes
Rue	Bergeronnettes (des)	Allée	Emile Zola
Rue	Bergonie	Rue	Espérance (de l')
Rue	Bernard Palissy	Rue	Etienne Dolet
Rue	Bir Hakeim	Rue	Eugène Gathe
Rue	Bleuets (des)	Avenue	Eugène Pottier
Rue	Bois (des)	Rue	Eugène Varlin
Rue	Bouvreuils (des)	Rue	Eugénie
Allée	Brahms	Rue	Famille Solomon
Rue	Branly	Rue	Fauvettes (des)
Boulevard	Buttes Chaumont (des)	Rue	Ferdinand Buisson
Rue	Cambacérés – n° pairs 10 à 24, impairs 7 à 33	Rue	Fernand Pelloutier
Rue	Cambronne	Rue	Fleurus (de)
Rue	Camelinat	Rue	France (de)
Rue	Camille Blanc	Rue	François Chaumette
Rue	Camille Desmoulins	Rue	Françoise Dolto
Rue	Camille Pelletan	Rue	Fraternité (de la)
Avenue	Chantilly (de)	Boulevard	Frères Montgolfier (des)
Rue	Charles Baudelaire	Avenue	Gambetta
Rue	Charles Delescluze	Avenue	Gare (de la) – n° pairs 108 et s.
Place	Charmeuse (de la)	Rue	Gaston Coute
Impasse	Châtaigniers (des)	Rue	Gaston Gressier
Rue	Château d'Eau (du)	Boulevard	Général de Gaulle (du) – n° pairs 2 à 64 et impairs 1 à 37
Rue	Chênes (des)	Avenue	George Sand
Rue	Claude Bernard – n° pairs	Avenue	Georges Brassens
Rue	Claude Debussy	Rue	Georges Politzer
Rue	Clignancourt (de)	Rue	Georgette
Rue	Clouet	Rue	Germain Pilon
Boulevard	Cognacq Jay	Rue	Girondins (des)
Rue	Colibris (des)	Avenue	Glycines (des)
Rue	Colonel Fabien (du)	Rue	Gounod
Rue	Convention (de la)	Allée	Grand Arbre (du)
Rue	Corot	Rue	Gustave Eiffel – n° pairs 2 à 12, n° 1

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Gutenberg	Rue	Maryse Bastié
Chemin	Haut	Rue	Massenet
Avenue	Hélène Boucher – n° pairs 2 à 16, impairs 1 à 11	Rue	Maurice Chevalier
Boulevard	Henri Dunant	Allée	Maurice Ravel
Rue	Henri Fabre	Rue	Merles (des)
Rue	Henri Vuillemin	Rue	Mésanges (des)
Rue	Henri Wallon	Rue	Millet
Rue	Henriette	Rue	Mirabeau
Rue	Hirondelles (des)	Rue	Montagne (de la)
Impasse	Hoche	Rue	Montaigne
Rue	Jacobins (des)	Avenue	Montmorency (de) – n° pairs 4 à 88
Rue	Jacques Brel	Impasse	Motte Picquet (de la)
Rue	Jacques Potel – n° pairs 2 à 36, impairs 27 à 85	Rue	Motte Picquet (de la)
Rue	Jasmins (des) – n° pairs	Rue	Mozart
Rue	Jean Goujon	Impasse	Mûriers (des)
Rue	Jean Jaurès	Impasse	Noisetiers (des)
Rue	Jean Moulin		Noues (les)
Rue	Jean-Baptiste La Fontaine	Rue	Nouvelle
Rue	Jean-Gaston Rousseau – n° pairs 42 à 60, impairs 29 à 51	Rue	Oiseaux (des)
Rue	Jean-Sébastien Bach	Rue	Paix (de la)
Allée	Jeu de Paume (du)	Rue	Panoramas (des)
Allée	Jeux d'Enfants (des)	Boulevard	Pasteur
Rue	Joliot Curie	Rue	Paul Lafargue
Allée	Joséphine Baker	Rue	Paul Langevin
Boulevard	Jules Ferry	Rue	Paul Painlevé
Rue	Jules Guesde	Boulevard	Paul Vaillant Couturier – n° pairs 44 et 166, n° impairs 1 à 207
Rue	Jules Vallès	Rue	Pensées (des)
Avenue	Jules Verne	Rue	Pépinière (de la)
Rue	Julian Grimau	Rue	Petion – n° impairs
Rue	Jura (du)	Allée	Petit Merisier (du)
Rue	Lacordaire	Rue	Peupliers (des)
Rue	Lavoisier	Rue	Philippe Lebon
Rue	Lazare Carnot	Rue	Pierre Curie
Avenue	Leclerc	Rue	Pierre Lescaut – n° pairs 22 et s, impairs 3 à 15
Rue	Léon Bourgeois	Rue	Pierre Sarrazin
Rue	Léonard de Vinci – n° 4 et impairs 47 à 49	Rue	Pierre Semard
Avenue	Liberté (de la)	Rue	Pierrots (des)
Rue	Liège (de l')	Rue	Pinsons (des)
Rue	Lilas (des)	Rue	Piverts (des)
Rue	Louis Blanc	Rue	Plaine (de la)
Rue	Louise Michel	Allée	Plaine des Jeux (de la)
Chemin	Louvres (de)	Rue	Platanes (des)
Rue	Lucien Meche	Rue	Plateau (du)
Rue	Lucien Rouiller	Rue	Ponsard
Allée	Lucienne Delyle	Rue	Prévoyance (de la)
Rue	Lys (des)	Rue	Primevères (des)
Rue	Madeleine	Rue	Ramus
Chemin	Mail (du)	Rue	Raoul Rigault
Chemin	Maisons Carrées (des)	Rue	Raspail
Rue	Marat	Rue	Raymond Lapchin
Rue	Marcel Cachin	Boulevard	Raymond Lefèvre
Boulevard	Marcel Dassault	Rue	Régine Cavagnoud – n° pairs 2 à 22
Rue	Marché (du)	Avenue	Renaissance (de la)
Rue	Maréchal de Lattre de Tassigny (du)	Rue	République (de la)
Rue	Marguerites (des)	Rue	Robert Peltier
Rue	Marie Rose Madeline	Rue	Robespierre
Avenue	Marronniers (des)	Rue	Roger Gaston
Rue	Martin Luther King	Rue	Roger Grosman

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Boulevard	Roger Salengro	Avenue	Tilleuls (des)
Rue	Roland	Allée	Tino Rossi
Rue	Ronsard	Allée	Traversière
Rue	Rosiers (des)	Rue	Tulipes (des)
Rue	Rosignols (des)	Rue	Union (de l')
Rue	Rouges Gorges (des)	Rue	Varennes (de)
Rue	Rouget de Lisle	Boulevard	Verdun (de)
Rue	Saint-Charles	Rue	Vergniaud
Rue	Saint-Denis	Rue	Verlaine
Place	Saint-Exupéry	Rue	Vert Galant (du)
Rue	Saint-Just	Rue	Victor Basch
Avenue	Séverine	Rue	Vincent Scotto
Place	Sidney Bechet	Allée	Vincent Van Gogh
Rue	Sieyes	Rue	Violet
Rue	Simon Bolivar	Rue	Violettes (des)
Avenue	Source (de la)	Rue	Yves Farges
Avenue	Thiers		

Roissy en France section 2-4

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Aubin Olivier	Impasse	Maurice Berteaux
Allée	Bergerie (de la)	Rue	Meunier (du)
Rue	Chalot	Avenue	Montmorency (de)
Avenue	Charles de Gaulle	Chemin	Montmorency (de)
Rue	Claude de Mesmes	Rue	Noyer (du)
Square	Concorde (de la)	Rue	Pasteur
Chemin	Dîme (de la)	Place	Pays de France (du)
Rue	Dorval	Passage	Poiret
Allée	Echelette (de l')	Villa	Saint Eloi
Rue	Europe (de l')	Allée	Saint-Paul
Avenue	Feuchère (de la)	Place	Souvenir Français (du)
Allée	Grange (de la)	Chemin	Tournelles (des)
Rue	Hamm (de)	Chemin	Vallée (de la)
Rue	Houdart	Allée	Verger (du)
Rue	Jean Moulin		

Roissy en France section 2-12

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Belle Etoile (de la)	Allée	Ponant (du)
Avenue	Bois de la Pie (du)	Avenue	Pyramide (de la)
Rue	Chardonnerets (des)		

Saint-Ouen-l'Aumône section 3-6

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Allée	3 Caravelles (des)	Avenue	Fond de Vaux (du) – n° pairs 2 à 38, n° 1
Avenue	Alsace Lorraine (d')	Rue	Guyenne (de)
Rue	Anjou (d')	Avenue	Ile de France (de l')
Rue	Artois (d')	Rue	Languedoc (du)
Avenue	Béthunes (des)	Rue	Limousin (du)
Rue	Bois du Pont (du)	Avenue	Mare
Avenue	Bourgogne (de)	Rue	Normandie (de)
Rue	Bretagne (de)	Rue	Palmer (du)
Rue	Compas (du)	Rue	Périgord (du)
Rue	Equerre (de l')	Rue	Picardie (de)
Avenue	Fief (du)	Rue	Rapporteur (du)

Saint-Ouen-l'Aumône section 3-7

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Impasse	2 Gares (des)	Rue	Jesse (de) – n° pairs
Rue	2 Gares (des)	Mail	Joliot Curie
Rue	Abel Gance	Rue	Jules Vallès
Place	Alexis de Tocqueville	Sentier	Labours (des)
Allée	Alfred Hitchcock	Rue	Léon Frappie
Rue	André Ampère	Rue	Louis Auguste Blanqui
Rue	Antoine Balard	Avenue	Louis De Broglie
Avenue	Antoine de Lavoisier	Impasse	Lucchino Visconti
Rue	Armand Lecomte	Rue	Mail (du) – n° pairs 6 à 132, impairs 1 à 29
Allée	Beaugard	Rue	Martin Luther King
Rue	Bouleaux (des)	Chaussée	Maubuisson (de) – n° pairs 8 à 32, impairs 15 à 57
Impasse	Cassis (des)	Sente	Mortagne (de)
Impasse	Chaland (du)		Mortagne (la)
Rue	Chapelle (de la) – n° pairs 2 à 72, impairs 3 à 37	Sentier	Mortagnes (des)
Rue	Charlie Chaplin	Chemin	Murs (des)
Rue	Charmilles (des)	Rue	Nathalie Sarraute
Avenue	Château (du) – n° pairs 8 à 96, impairs 1 à 73	Impasse	Nord (du)
Rue	Colette	Rue	Oraison (d') – n° pairs 2 à 20, impairs 13 et s.
Impasse	Courcelles (de)	Rue	Oziers (des)
Rue	Courcelles (de)	Rue	Paul Appel
Quai	Ecluse (de l') – n° impairs 1 à 7	Rue	Paul Painlevé
Impasse	Edouard Vaillant	Sentier	Petit Bois (du)
Rue	Egalisses (des)	Impasse	Petits Cailloux (des)
Avenue	Eguillette (de l') – n° pairs 2 à 14, impairs 7 à 29	Rue	Pradine
Rue	Epluches (d') – n° pairs 2 à 90	Ruelle	Puits (du)
Avenue	Fond de Vaux (du) – n° pairs 18 à 28	Rue	René Clair
Rue	France (de) – n° pairs 4 à 22, impairs 1 à 19	Rue	Rivière (de la) – n° pairs 4 à 14, n° 9
Impasse	François Truffaut	Rue	Sablons (des) – n° pairs
Rue	Gare (de la)	Rue	Sainte-Agnès
Rue	Général Dombrowski (du)	Rue	Saint-Henri – n° impairs
Rue	Général Leclerc (du) – n° pairs 2 à 78, impairs 15 à 39	Rue	Saint-Hilaire – n° impairs 5 à 27
Rue	George Sand	Place	Tilleuls (des)
Rue	Grandes Côtes (des) – n° pairs 2 à 28, impairs 5 à 25	Avenue	Union (de l')
Avenue	Gros Chevaux (des)	Rue	Van De Maele
Rue	Guivernone (de la)	Rue	Venel (de)
Quai	Halage (de) – n° pairs 2 à 40	Avenue	Vert Galant (du)
Rue	Jacques de Vaucanson	Place	Victor Leveau
Rue	Jean Louis Linquette – n° pairs 18 et s., impairs 11 à 13	Rue	Victor Leveau

Saint-Ouen-l'Aumône section 3-8

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Avenue	Adolphe Chauvin	Cité	Blanche de Castille
Allée	Alembert (d')	Rue	Boris Vian
Rue	Alexander Graham Bell	Rue	Boucle (de la)
Rue	Alexandre Prachay	Chemin	Bourseaux (des)
Rue	Anatole France	Rue	Camille Corot
Chemin	Aqueduc (de l')	Rue	Capucines (des)
Rue	Aquitaine (d')	Rue	Carrières (des)
Rue	Armand Lecomte	Rue	Célestin Freinet
Rue	Beaux Vents (des)	Rue	Champ Gaillard (du)
Sente	Beaux Vents (des)	Place	Champagne (de)
Avenue	Bellevues (des)	Rue	Chapelle (de la) – n° impairs 39 à 61
Impasse	Bernard Palissy	Avenue	Château (du) – n° pairs 4 à 6, impairs 75 et s.
Chemin	Béthunes (des)	Rue	Chemin Vert (du)
Allée	Blanche de Castille	Avenue	Chennevières (de)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Chennevières (de)	Rue	Jean Jacques Rousseau
Rue	Cite du Parc (de la)	Rue	Jean Jaurès
Rue	Claude Lorrain	Rue	Jean Louis Linquette – n° pairs 2 à 14
Impasse	Clos du Roi (du)	Rue	Jean Zay
Rue	Clos du Roi (du)	Rue	Jesse (de) – n° impairs
Sentier	Clos du Roi (du)	Chaussée	Jules César
Rue	Clos Santeuil (du)	Allée	Languedoc (du)
Allée	Colbert	Rue	Le Notre
Mail	Condorcet	Rue	Léo Lagrange
Rue	Coteau (du)	Chemin	Liesse
Ruelle	Darras	Rue	Liesse (de)
Rue	Diderot	Allée	Lilas (des)
Rue	Diligence (de la)	Rue	Louis Armand
Rue	Dion Bouton (de)	Rue	Louis Delage
Rue	Django Reinhardt	Place	Louise Michel
Boulevard	Ducher	Rue	Louise Weiss
Quai	Ecluse (de l') – n° impairs 1 à 65	Rue	Lumières
Place	Ecoles (des)	Rue	Mail (du) – n° impairs 33 à 101
Rue	Ecoles (des)	Chemin	Marais (des)
Rue	Edouard Belin	Rue	Marguerites (des)
Rue	Edouard Branly	Chaussée	Maubuisson (de) – n° pairs 2 à 4, impairs 1 à 13
Avenue	Eguillette (de l') – n° impairs 1 à 3	Rue	Maubuisson (de)
Rue	Epluches (d') – n° pairs 96 et s., impairs 1 à 67	Rue	Maunoury (de)
Rue	Eragny (d')	Rue	Maurice Dampierre
Rue	Estienne d'Orves	Impasse	Maxwell
Allée	Etrier (de l')	Rue	Michel de L'Hospital
Impasse	Eugène Ducretet	Allée	Mirabelles (des)
Impasse	Faraday	Place	Montesquieu
Rue	Fernand Braudel	Sentier	Moulin (du)
Rue	Flandre (de)	Rue	Oise (de l')
Avenue	Fond de Vaux (du) – n° pairs 6 à 44, impairs 5 à 39	Rue	Oraison (d') – n° pairs 26 et s., impairs 3 à 5
Rue	Fortes Terres (des)	Rue	Pagnere
Rue	France (de) – n° pairs 24 et s.	Rue	Palestrina
Chemin	Frépillon (de)	Rue	Parc (du)
Rue	Frères Capucins (des)	Résidence	Parc Le Notre
Place	Gabriel Péri	Rue	Paris (de)
Rue	Garenne (de la)	Rue	Pasteur
Place	Garibaldi	Rue	Patelle (de la)
Allée	Gascogne (de)	Rue	Pervenches (des)
Avenue	Général de Gaulle (du)	Sentier	Petits Ponts (des)
Rue	Général Leclerc (du) – n° pairs 6 à 26, impairs 1 à 11	Allée	Philosophes (des)
Rue	Giacomo Puccini	Square	Picardie (de)
Rue	Gioacchino Rossini	Rue	Pierre Boudet
Rue	Giuseppe Verdi	Rue	Pierre Brossolette
Rue	Grandes Côtes (des) – n° pairs 30 à 52, impairs 29 à 53	Rue	Pierre Godet
Rue	Gros Murger (du)	Place	Pierre Mendès France
Impasse	Guglielmo Marconi	Rue	Pierrelaye (de)
Rue	Gustave Courbet	Rue	Pont Vert (du)
Rue	Guy Sourcis	Rue	Préaux (des)
Quai	Halage (de) – n° impairs 42 et s.	Rue	Repos (du)
Rue	Hameau (du)	Rue	Rhin et Danube
Rue	Herblay	Avenue	Richard De Tour
Rue	Industrie (de l')	Rue	Rivière (de la) – n° 2
Rue	Iris (des)	Allée	Roses (des)
Allée	Jacques Callot	Rue	Roses (des)
Rue	Jean Baptiste Chardin	Rue	Sablons (des) – n° impairs
Rue	Jean Claude Bibette	Rue	Sabot (du)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Rue	Saint-Henri – n° pairs	Rue	Thomas Edison
Rue	Saint-Hilaire – n° pairs 2 à 20, n° impairs 1 à 3	Rue	Treaté (du)
Chemin	Saint-Hilaire (de)	Impasse	Turgot
Rue	Saint-Simon	Rue	Vallon (du)
Rue	Salvador Allende	Avenue	Verdun (de)
Rue	Savoie (de)	Rue	Veronese
Allée	Savonniers (des)	Rue	Victor Hugo
Rue	Séquoia (du)	Rue	Victor Schoelcher
Rue	Sieyes	Rue	Vigognes (des)
Rue	Sophoras (des)	Rue	Voltaire
Rue	Sully (de)	Rue	Waldeck Rousseau
Rue	Terres de la Ferme (des)		

Sarcelles section 2-2

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Allée	19 Mars 1962 (du)	Rue	Flandres (de)
Avenue	8 Mai 1945 (du) – n° pairs 24 à 52	Avenue	Foyer (du)
Rue	Abreuvoir (de l')	Avenue	Gabriel Péri – n° impairs
Boulevard	Albert Camus – n° impairs 1 à 9	Rue	Gascogne (de)
Rue	Algérie (d')	Place	Georges Guynemer – n° 2
Rue	Alicia	Rue	Giraudon (de) – n° impairs
Rue	Alsace (d')	Rue	Grands Clos (des)
Rue	André Beauval	Route	Groslay (de)
Avenue	André Bouttes	Rue	Henri Meyer
Rue	André Vassord	Impasse	Ifs (des)
Rue	Bastin	Rue	Ile de France (de l')
Impasse	Baudoin	Rue	Jean Cabioch
Avenue	Bel Air (du)	Place	Jean Charcot
Place	Bleuets (des)	Rue	Jean Pujol
Rue	Bleuets (des)	Rue	Jean Zay
Rue	Bois (du)	Allée	Jeu de Boules (du)
Allée	Boulangère (de la)	Rue	Languedoc (du)
Rue	Bretagne (de)	Rue	Lieutenant Colonel Quinette (du)
Place	Briqueterie (de la)	Rue	Lorraine (de)
Route	Calais (de) – n° pairs 72 et s.	Impasse	Maffliate
Impasse	Capselles (des)	Rue	Marais (des)
Impasse	Carlines (des)	Place	Marché (du)
Impasse	Carnot	Rue	Marguerites (des)
Rue	Carnot	Avenue	Marronniers (des)
Résidence	Carnot	Rue	Maryse Bastié
Rue	Censier	Allée	Merlettes (des)
Allée	Chabrier	Allée	Meunier (du)
Rue	Champ Gallois (du)	Rue	Miraville (de) – n° impairs
Rue	Champagne (de)	Allée	Mont de Sarcelles (du)
Allée	Chantepie (de)	Rue	Moulin à Vent (du)
Impasse	Chapelle Saint-Nicolas (de la)	Chemin	Mureaux (des)
Rue	Chapelle Saint-Nicolas (de la)	Place	Normandie (de)
Rue	Charles Lavenarde	Avenue	Passerots (des)
Rue	Commandant Bouchet (du)	Rue	Pasteur
Rue	Coquelicots (des)	Avenue	Paul Herbe – n° impairs 15 à 19
Avenue	Division Leclerc (de la) – n° impairs 67 à 111	Allée	Petits Clos (des)
Place	Docteur Calmette (du)	Rue	Picardie (de)
Boulevard	Docteur Galvani (du)	Rue	Pierre Brossolette – n° impairs 43 à 117
Place	Docteur Guérin (du)	Rue	Pierre Curie
Rue	Docteur Louvet (du)	Impasse	Piliers (des)
Chemin	Enghien (d')	Rue	Piliers (des) – n° impairs
Rue	Estienne d'Orves (d')	Chemin	Poiriers (des)
Rue	Félix Faure	Rue	Prairie (de la)
Avenue	Ferdinand Duchemin	Avenue	Rond-Point (du)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Chemin	Roseaux (des)	Rue	Taillepiéd
Avenue	Roses (des)	Impasse	Théodore Bullier
Avenue	Ruche (de la)	Rue	Théodore Bullier
Rue	Ruisseau (du)	Avenue	Tilleuls (des)
Chemin	Sarcelles au Luat (de)	Rue	Victor Rond – n° pairs 4 à 6, impairs 1 à 9
Rue	Sources (des)	Rue	Voltaire
Avenue	Stade (du)		

Sarcelles section 2-3

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Avenue	8 Mai 1945 (du) – n° pairs 2 à 22	Allée	Léon Paul Fargue
Boulevard	Albert Camus – n° pairs 2 à 60, impairs 1 à 21	Passage	Limousin (du)
Allée	Alfred de Vigny	Rue	Louis Lebrun
Passage	Armagnac (d')	Boulevard	Maréchal de Lattre de Tassigny – n° impairs
Avenue	Auguste Perret – n° pairs	Rue	Marseille (de)
Avenue	Chantereine (de) – n° 1	Place	Méditerranée (de la)
Avenue	Charles Péguy	Place	Navarre (de)
Allée	Denis Diderot	Avenue	Paul Herbe – n° pairs 2 à 18, 1 à 21
Avenue	Division Leclerc (de la) – n° pairs 148 à 150	Avenue	Paul Langevin – n° impairs
Boulevard	Edouard Branly – n° impairs	Avenue	Paul Valéry – n° pairs 62 à 92, impairs 47 et s.
Place	France (de)	Allée	Robert Desnos
Place	Georges Guynemer – n° impairs 4 à 36	Rue	Toulouse (de)
Boulevard	Henri Poincaré		

Sarcelles section 2-8

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Avenue	8 Mai 1945 (du) – n° pairs 34 à 54, impairs 1 à 45	Rue	Eric de Saint Sauveur (de)
Allée	Alain Fournier	Allée	Erik Satie
Allée	Albert Einstein	Allée	Francis Carco
Allée	Albert Roussel	Allée	Francis Jammes
Allée	André Ampère	Rue	François Couperin
Place	André Gide	Allée	François de Châteaubriand
Avenue	Anna de Noailles	Allée	François Rude
Allée	Antoine Bourdelle	Avenue	Frédéric Joliot-Curie
Allée	Antoine Coysevox	Allée	Gabriel Faure
Allée	Antoine de Saint-Exupéry	Allée	Georges Bernanos
Allée	Aristide Maillol	Place	Georges Feydeau
Allée	Arthur Honegger	Allée	Gérard de Nerval
Allée	Arthur Rimbaud	Place	Gérard de St Vaulry
Avenue	Auguste Perret – n° impairs	Allée	Guillaume Apollinaire
Allée	Auguste Renoir	Allée	Hector Berlioz
Allée	Auguste Rodin	Boulevard	Henri Bergson
Allée	Beaumarchais	Avenue	Henri Prost
Allée	Bernard Palissy	Boulevard	Jacques Copeau
Avenue	Bois de Lochères (du)	Allée	Jacques Rivière
Route	Calais (de) – n° impairs jusqu'à 58	Allée	Jean de La Bruyère
Allée	Camille Pissaro	Rue	Jean Giraudoux
Avenue	César Franck	Place	Jean Moulin
Allée	Charles Baudelaire	Boulevard	Jean-Baptiste Carpeaux
Allée	Charles de Montesquieu	Allée	Jean-Baptiste Corot
Allée	Claude Debussy	Allée	Jean-Baptiste Lully
Rue	Claude Delvincourt	Allée	Jean-François Millet
Allée	Déodat de Sévérac	Allée	Jean-Honoré Fragonard
Avenue	Division Leclerc (de la) – n° impairs 1 à 51	Rue	Jean-Philippe Rameau
Allée	Duparc	Allée	Le Lorrain
Boulevard	Edouard Branly – n° pairs	Allée	Leconte de Nouy
Allée	Edouard Manet	Allée	Louis de Broglie

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Allée	Marcel Proust	Avenue	Paul Valéry – n° pairs jusqu'à 60, impairs 1 à 41
Boulevard	Maréchal de Lattre de Tassigny – n° pairs	Allée	Paul Verlaine
Avenue	Maréchal Pierre Koenig (du) – n° pairs 2 à 46, impairs 1 à 73	Allée	Philippe de Champaigne
Rue	Marius Delpech	Impasse	Pommiers (des)
Allée	Marivaux	Rue	Pontoise (de)
Boulevard	Maurice Ravel	Allée	Pontremoli
Allée	Max Jacob	Impasse	Presles (de)
Boulevard	Michel Montaigne	Allée	Raoul Dufy
Allée	Montesquieu	Rue	Raymond Radiguet
Allée	Nicolas Poussin	Route	Refuzniks (des)
Allée	Pablo Rejas	Allée	Rochefoucauld (de la)
Avenue	Paul Cézanne	Place	Saint-Saëns
Allée	Paul Claudel	Sentier	Pointe des 3 Quarts (de la)
Allée	Paul Dukas	Place	Suzanne Valadon
Allée	Paul Eluard	Allée	Valéry Larbaud
Allée	Paul Fort	Allée	Van Gogh
Avenue	Paul Langevin – n° pairs	Allée	Vincent d'Indy
Allée	Paul Léautaud	Allée	Voltaire
Allée	Paul Painlevé	Allée	Watteau

Sarcelles section 2-11

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Place	11 Novembre (du)	Rue	Charmettes (des)
Place	3 Noyers	Avenue	Château (du)
Rue	Ableval (d')	Rue	Chaussy (du)
Rue	Ader	Rue	Chemin Vert (du)
Allée	Alouettes (des)	Rue	Coquetiers (des)
Rue	Amandiers (des)	Place	Cornouiller (du)
Rue	Amiral G.D Argenlieu (de l')	Impasse	Coucielles (de)
Rue	André Grunig	Rue	Danielle Casanova
Rue	Argonne (de l')	Rue	Dardanelles (des)
Rue	Bas Perreux (du)	Avenue	Division Leclerc (de la) – n° pairs 182 et s.
Rue	Bauves (des)	Rue	Docteur Dumoulin (du)
Impasse	Beauséjour	Allée	Eglantiers (des)
Rue	Beauséjour	Rue	Eglise (de l')
Ruelle	Bellettre	Rue	Emile Zola
Rue	Bellevue (de)	Rue	Engoulevents (des)
Rue	Berces (des)	Rue	Eparges (des)
Rue	Bergeronnettes (des)	Allée	Erables (des)
Impasse	Bocage (du)	Rue	Escouvrier (de l')
Rue	Bocage (du)	Rue	Étourneaux (des)
Square	Bois Joli (du)	Rue	Eugénie
Rue	Boivin	Rue	Fauvettes (des)
Rue	Bouvreuils (des)	Rue	Fer à Cheval (du)
Sentier	Bouvreuils (des)	Rue	Fernand Léger
Impasse	Bruants (des)	Place	Fêtes (des)
Rue	Bruants (des)	Rue	Flora
Venelle	Buis (du)	Rue	Fosse Guérin (de la)
Rue	Capitaine Ferber (du)	Rue	Four Défait (du)
Allée	Cardamines (des)	Boulevard	François Mitterrand
Place	Cardères (des)	Chemin	Frou (du)
Avenue	Cascade (de la)	Avenue	Gabriel Péri – n° pairs
Allée	Cerisiers (des)	Route	Garges (de)
Rue	Champ de Chartres (du)	Allée	Geais (des)
Avenue	Chantereine (de) – n° 3	Rue	Geneviève de Gaulle Anthoiz
Chemin	Chantereine (de)	Rue	Giraudon (de) – n° pairs 4 à 44
Place	Chardonnerettes (des)	Rue	Gosserots (des)
Rue	Chardonnerettes (des)	Rue	Grand Couronne (du)

Type de voie	Nom de la voie	Type de voie	Nom de la voie
Venelle	Hirondelles (des)	Rue	Petit Houx (du)
Allée	Jean Jacques Rousseau	Rue	Pierre Brossolette ~ n° pairs 32 à 140, impairs 101 à 161
Rue	Jean Lurcat	Rue	Piliers (des) – n° pairs
Rue	Jean-Jacques Rousseau	Rue	Pinsons (des)
Rue	Jonquilles (des)	Allée	Pivoines (des)
Avenue	Jules Massenet	Chemin	Plâtrières (des)
Promenade	Lac (du)	Avenue	Raphaël
Rue	Lamier Blanc (du)	Allée	Renoncules (des)
Chemin	Lavandières (des)	Rue	République (de la)
Place	Libération (de la)	Rue	Résistance (de la)
Rue	Louise Michel	Place	Richebourg (de)
Rue	Marcellin Berthelot	Rue	Robiniers (des)
Avenue	Maréchal Pierre Koenig (du) – n° pairs	Rue	Rol Tanguy
Rue	Marlière (de la)	Rue	Romain Gary
Avenue	Marx Dormoy	Rue	Rosne (du)
Passage	Massenet	Allée	Rossignols (des)
Rue	Matoub Lounès	Allée	Rouges Gorges (des)
Rue	Mésanges (des)	Boulevard	Salvador Allende
Allée	Michel Bastien	Rue	Sansonnets (des)
Rue	Miraville (de) – n° pairs	Impasse	Saules (des)
Chemin	Mobillets (des)	Rue	Sauvagines (des)
Rue	Mobillets (des)	Rue	Somme (de la)
Rue	Montfleury (de)	Rue	Sorbiers (des)
Avenue	Nid (du)	Place	Souvenir Français (du)
Rue	Nieuport (de)	Rue	Temple (du)
Allée	Noisetiers (des)	Rue	Thévenin
Impasse	Noyers (des)	Rue	Tissonvilliers (de)
Rue	Noyers (des)	Rue	Tourelle (de la)
Allée	Nungesser et Coti	Allée	Tourterelles (des)
Chemin	Orme des Vignes (de l')	Rue	Verdiers (des)
Allée	Orme Richard (de l')	Avenue	Verdun (de)
Square	Osiers (des)	Rue	Victor Hugo – n° pairs 2 à 70, impairs 1 à 53
Avenue	Paix (de la)	Rue	Victor Schoelcher
Rue	Parmentier	Rue	Vieil Armand (du)
Avenue	Pépinière (de la)	Chemin	Vignolle (du)
Rue	Père Heude (du)	Rue	Vignolle (du)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014265-0007

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 22 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté n °2014- DRIEE-143 Portant
dérogation à l'interdiction de capturer et
relâcher des spécimens d'espèces protégées
dans le cadre de la mise en place d'une base de
données ADN environnemental pour les
Odonates



PREFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

ARRETE n°2014-DRIEE- 143

Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la mise en place d'une base de données ADN environnemental

**Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2013242-0005 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté 2013 DRIEE Idf 82 du 10 septembre 2013 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande de dérogation au régime de protection des espèces, présentée en date du 11 juin 2014 par Monsieur Samuel JOLIVET directeur de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) et secrétaire général de la Société française d'Odonatologie (SfO) ;
- VU** L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 20 juillet 2014 ;

Considérant que la demande porte sur la capture, prélèvement, destruction, transport, détention et utilisation de spécimens d'Odonates dans le cadre de la mise en place d'une base de données de référence ADN environnemental concernant les Odonates ;

Considérant l'intérêt de cette opération pour l'amélioration des connaissances sur les libellules et leurs habitats ainsi que le maintien ou le rétablissement des espèces dans un état de conservation favorable ;

Considérant l'absence de méthode alternative pour réaliser ces inventaires ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Monsieur Samuel JOLIVET directeur de l'OPIE, secrétaire général de la Société française d'Odonatologie (SfO) BP 30 78041 Guyancourt Cedex est le bénéficiaire de cet arrêté. Au vu des nombreux taxa et de leur répartition sur le territoire national, le bénéficiaire de cette autorisation pourra, le cas échéant, déléguer temporairement ses droits aux salariés et adhérents de l'OPIE et de la SfO participants à l'étude.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la mise en place d'une base de données ADN environnemental des taxa d'Odonates le bénéficiaire et les ayants droit sont autorisés à procéder à **la capture, prélèvement, destruction, transport, détention et utilisation** de spécimens d'Odonates listés en annexe.

ARTICLE 3

Cette autorisation est valable sur la commune de Paris, de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4

Un rapport annuel produit par l'Opie sera fourni à la DRIEE Île-de-France avant le 31 décembre de chaque année.

Les données comportant les points d'observation des espèces animales seront retournées sous format numérique, géo-référencées à la DRIEE Île-de-France, sous format « .tab » (MapInfo), « .mif » (format d'échange) ou « .shp » (Arcview). Le système de projection cartographique à utiliser est le Lambert 93. Ces données seront utilisables par la DRIEE Île-de-France qui pourra les mettre à disposition du public sous réserve de mentionner leur source. Le fournisseur des données en conserve la propriété intellectuelle.

ARTICLE 5

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut

conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 7

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris, et notifié au bénéficiaire.

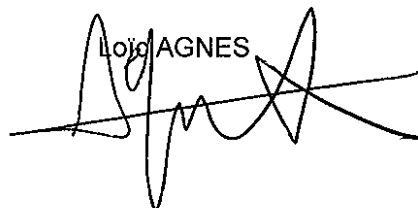
Paris, le 22 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Le chef du pôle Police de la nature, chasse et CITES,

Loïc AGNES



ANNEXE : Liste des espèces protégées objet de la dérogation

Coenagrion mercuriale

Leucorrhinia caudalis

Oxygastra curtisii

Sympetrum danae Sulser

Agrion de Mercure

Leucorrhine à large queue

Cordulie à corps fin

Sympétrum noir



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014266-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant à PANHARD
DEVELOPPEMENT l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par PANHARD DEVELOPPEMENT, reçus en préfecture de région le 26/06/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PANHARD DEVELOPPEMENT, en vue de la réalisation à PUISEUX-PONTOISE (95) – ZAC de la Chaussée Puisseux – Lot Sud A, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, « en blanc » (utilisateur pressenti), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 60 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	55 000 m ² (construction)
Bureaux :	4 000 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PANHARD DEVELOPPEMENT
10, rue Roquépine
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2014**

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0001

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté de tarification n °
2014248-0019 du 5 septembre 2014 du CHRS
"Centre Israélite de Montmartre " à Paris



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre Israélite de Montmartre

N° SIRET : 784 756 595 00012

N° EJ Chorus : 2101-256-833

ARRETE modificatif n °

modifiant l'arrêté n° 2014248-0019 du 5 septembre 2014

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1978 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Centre Israélite de Montmartre », sis 16 rue Lamarck 75018 Paris, et géré par l'association « Centre Israélite de Montmartre »
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'Etat et l'association « Centre Israélite de Montmartre »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2014,
- Vu** l'erreur matérielle à l'article 2 de l'arrêté n°201248-0028 du 5 septembre 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014248-0019 du 5 septembre 2014 est modifié comme suit, en son article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS CIM est fixée à **957 975,80 €**. Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de 3 594 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **79 831,31 €**.

Article 2 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24/09/2014**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014267-0002

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté de tarification n °
2014248-0022 du 5 septembre 2014 du CHRS
"Centre Charonne " à Paris



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "CHARONNE"

N° SIRET : 303 494 314 00048

N° EJ Chorus : 2101 256 842

ARRETE modificatif n°

modifiant l'arrêté n° 201248-0022 du 5 septembre 2014

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Charonne » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'Etat et l'association « Charonne » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2014.
- Vu** l'erreur matérielle à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 201248-0022 du 5 septembre 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 201248-0022 du 5 septembre 2014 est modifié comme suit, en son article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Charonne », sis, 3 quai d'Austerlitz 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 991,00	463 825,97
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	159 713,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	277 121,97	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	481 385,86	486 385,86
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0004

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "Amicale du Nid" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : AMICALE DU NID

N° SIRET : 77 572367900 111

N° EJ Chorus : 2101-256-889

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2007 autorisant la création de l'établissement dénommé « Amicale du Nid », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « Amicale du Nid » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 juillet 2008, entre l'État et l'association « Amicale du Nid » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Amicale du Nid. », sis, 103 rue Lafayette 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000 €	1 985 035,71 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 129 587 €, dont 11 139 € de MN	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	800 448,71 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 938 272,29 €	1 962 472,29 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 872 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 587 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS Amicale du Nid. est fixée à 1 938 272,29 €. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 18 304,42 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 161 522,69 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile – de – France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

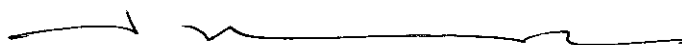
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/04/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0005

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "APCARS" (75)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : APCARS

N° SIRET : 32073428800014

N° EJ Chorus : 2101-255-986

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2011 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association «APCARS»;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 2 février 2006 pour «APCARS» et du 10 juin 2005 pour «L'ESTRAN», entre l'État et l'association «APCARS»;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 9 juillet 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS «APCARS», sis, 160 rue Pelleport 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 845 €	2 037 767 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	862 545 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 029 377 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 825 372,07 €	2 034 172,07 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	208 800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS APCARS est fixée à **1 825 372,07 €**.

Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 3 594,93 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **152 114,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de.....L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

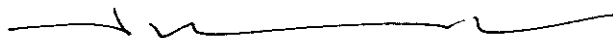
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0006

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "Catherine BOOTH" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "CATHERINE BOOTH"

N° SIRET : 431 968 601 00101

N° EJ Chorus : 2101 256 880

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 13 août 2007, entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Catherine Booth », sis, 15 rue Crespin du Gast 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 351,96	2 023 074,92
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 303 593,17	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	353 129,79	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 928 821,29	2 023 074,92
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 314,63	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	18 939,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Catherine Booth » est fixée à **1 928 821,29 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 160 735,10 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0007

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "Palais du Peuple" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "PALAIS DU PEUPLE"

N° SIRET : 431 968 601 00093

N° EJ Chorus : 2101 256 882

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2005, entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Palais du Peuple », sis, 29 rue des cordelières 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	457 338,00	1 715 814,62
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	992 256,91	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	266 219,71	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 647 122,47	1 882 008,74
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	191 017,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	43 869,27	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Palais du Peuple » est fixée à 1 647 122,47 €. Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de 166 194,12 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 5 348 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 137 260,20 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

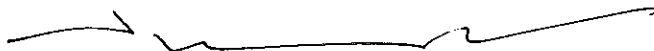
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0008

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "ARFOG- LAFAYETTE" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "ARFOG-LAFAYETTE"

N° SIRET : 775 681 117 00088

N° EJ Chorus : 2101 256 399

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** circulaire DGAS/1A/2006/324 du 20 juillet 2006 (circulaire CHRS) relative à la mise en œuvre de contrats d'objectifs et de moyens dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association « ARFOG-LAFAYETTE » et la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris du 17 décembre 2013 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « ARFOG-LAFAYETTE » est fixée à 5 956 901 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 496 408,41 €.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation
le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0009

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 des CHRS de l'ACSC : Cité A. Jacomet,
Cité Notre Dame, Cité St Martin et le Fil
Rouge (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Association des Cités du Secours Catholique

Centres et N° SIRET : Cité André Jacomet : 353 305 238 00126

Cité Notre – Dame : 353 305 238 00027

Cité Saint – Martin : 353 305 238 00084

Fil Rouge : 353 305 238 00183

N° EJ Chorus : 2101-257-140

N° SIRET (Siège) 353 305 238 00175

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 15 mai 2014 ;
- Vu** Circulaire DGAS/1A/2006/324 du 20 juillet 2006 (circulaire CHRS) relative à la mise en œuvre de contrats d'objectifs et de moyens dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association des Cités du Secours Catholique et la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris du 12 mai 2009,
- Vu** l'avenant du 30 décembre 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant de la dotation globalisée commune de l'exercice 2014 est fixé à **7 993 478 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **666 123,16 €**.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0010

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS du CASVP Charonne" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "CHARONNE"

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2101 256 897

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007, entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Charonne », sis, 43 – 45 boulevard de Charonne 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	229 224,98	1 703 143,82
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 075 094,88	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	398 823,96	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 650 716,96	1 713 196,96
	Participations	40 000	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 480	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Charonne » est fixée à 1 650 716,96 €. Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de 10 053,14 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 5 000 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 137 559,74 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

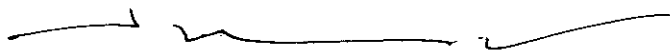
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0011

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "Poterne des Peupliers" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "POTERNE DES PEUPLIERS"

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2101 256 899

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007, entre l'Etat et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Poterne des Peupliers », sis, 8 – 14 rue de la poterne de peupliers 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	593 098	2 975 493,13
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 623 159,46	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	759 235,67	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 382 690,37	3 087 622,04
	Participation	220 000	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 900	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	455 031,67	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Poterne des Peupliers » est fixée à 2 382 690,37 €. Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de 112 128,91 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 5 000 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 198 557,53 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de de la région d'Ile-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0012

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france
le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "Relais des Carrières" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : "RELAIS DES CARRIERES"

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2101-256-901

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007, entre l'Etat et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS «Relais des Carrières », sis, 71 rue château des rentiers 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	635 134,48	2 615 141,75
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 772 034,14	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	207 973,13	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 383 141,75	2 615 141,75
	Participation	220 000	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Relais des Carrières » est fixée à 2 383 141,75 €. Cette dotation intègre des crédits non reconductibles à hauteur de 5 000 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 198 595,14 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal –

75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0013

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "FONDATION
MERICE" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : FONDATION MERICE

N° SIRET : 775 666 530 000 16

N° EJ Chorus : 2101-256-894

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2002 autorisant la création de l'établissement dénommé « Fondation Merice », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par la « Société Philanthropique » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'Etat et la « Société Philanthropique »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Fondation Merice », sis, 5 Passage du Trône 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 635,98 €	1 214 199,26 €, dont 5 000 € de CNR
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	720 000 €, dont 5 000 € de CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	408 563,28 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 227 406,55 €, dont 5 000 € de CNR	1 295 111,55 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	67 705 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS Fondation Merice est fixée à **1 227 406,55 €**. Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de **80 912,29 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **5 000 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **102 283,87 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile – de – France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal –

75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0014

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "BUZENVAL" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : BUZENVAL

N° SIRET : 341 062 404 00 338

N° EJ Chorus : 2101-256-896

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement dénommé « BUZENVAL », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « SOS Habitat et Soins » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 13 août 2007, entre l'Etat et l'association « SOS Habitat et Soins »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 9 juillet 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « BUZENVAL », sis 94 - 102 Rue de Buzenval 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 472 €	2 259 688,10 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 037 322 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	942 894,10 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 074 317,21 €	2 168 317,21 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	94 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS BUZENVAL est fixée à 2 074 317,21 €. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 91 370,89 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 172 859,76 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile – de – France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

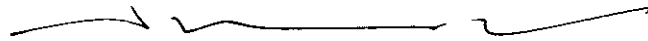
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0015

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france
le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "URGENCE JEUNES" (75)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : URGENCE JEUNES

N° SIRET : 408 784 106 000 44

N° EJ Chorus : 2101-256-885

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2000 autorisant la création de l'établissement dénommé « Urgence Jeunes », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « Urgence Jeunes » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004, entre l'Etat et l'association « Urgence Jeunes »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 9 juillet 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Urgence Jeunes, sis 10 rue Alphonse DAUDET 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 800 €	1 174 092,01 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	425 259 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	700 033,01 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 132 536,87 €	1 159 536,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS Urgence Jeunes est fixée à 1 132 536,87 €. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 14 555,14 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 94 378,07 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile- de – France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

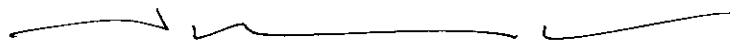
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0016

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "FIT - Les
Universelles" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FIT – Les Universelles

N° SIRET : 784 226 045 000 10

N° EJ Chorus : 2101-256-834

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2005 autorisant la création de l'établissement dénommé « Foyer International des Travailleuses », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des famille, géré par l'association « Foyer International des Travailleuses » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'Etat et l'association « Foyer International des Travailleuses » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 9 juillet 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « FIT – Les Universelles », sis 11 Boulevard des Filles du Calvaire 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 232,06 €	1 094 572,20 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	748 340,14 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	175 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 007 892,64 €	1 082 231,93 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 067,55 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	38 271,74 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « FIT – Les Universelles » est fixée à 1 007 892,64 €. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 12 340,27 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 83 991,05 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région d'Ile-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

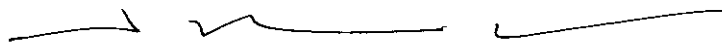
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0017

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france
le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "Hôtel du Marais" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : Hôtel du Marais

N° SIRET : 341 062 404 00 171

N° EJ Chorus : 2101-256-888

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement dénommé « Hôtel du Marais », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « SOS Habitat et Soins » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 13 août 2007, entre l'Etat et l'association « SOS Habitat et Soins »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 9 juillet 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Hôtel du Marais, sis 5 boulevard du Temple 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 445 €	1 035 086 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	558 865 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	289 776 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 015 571,35 €	1 036 019,35 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 448 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS Hôtel du Marais est fixée à 1 015 571,35 €. Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de 933,35 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 84 630,94 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile – de – France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0018

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france
le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "SOS GAMBETTA" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : SOS GAMBETTA

N° SIRET : 341 062 404 00 353

N° EJ Chorus : 2101-257-142

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 autorisant la création de l'établissement dénommé « GAMBETTA », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « SOS Habitat et Soins » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 septembre 2009, entre l'Etat et l'association « SOS Habitat et Soins »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 9 juillet 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS GAMBETTA, sis, 233 rue des Pyrénées 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 085 €	1 193 850 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	497 753 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	624 012 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 151 427,99 €	1 165 327,99 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 900 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS GAMBETTA est fixée à **1 151 427,99 €**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **28 522,01 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **95 952,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile – de – France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement


Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0019

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france
le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "OEUVRE FALRET" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "OEUVRE FALRET"

N° SIRET : 784 615 718 00045

N° EJ Chorus : 2101 256 895

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 1996 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par « Œuvre Falret » ;
- Vu** a convention au titre de l'aide sociale en date du 3 mai 2005, entre l'Etat et l'association « Œuvre Falret » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Œuvre Falret », sis, 50 rue du théâtre 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 000,00	2 415 843,07
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 197 983,56	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	793 859,51	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 884 148,07	2 415 843,07
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	424 742,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	106 953,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Œuvre Falret » est fixée à 1 884 148,07 €. Cette dotation intègre des crédits non reconductibles à hauteur de 178 096,51 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 157 012,33 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0020

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "PAULINE ROLAND" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "PAULINE ROLAND"

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2101 256 898

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007, entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 14 juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Pauline Roland », sis, 35 – 37 rue fessart 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	626 691,25	3 376 600,13
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 320 584,14	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	429 324,74	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 124 800,13	3 376 600,13
	Participations	200 000	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 800	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Pauline Roland » est fixée à 3 124 800,13 €. Cette dotation intègre des crédits non reconductibles à hauteur de 5 000 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 260 400,01 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal –

75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014267-0021

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france
le 24 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 fixant la dotation
globale du CHRS "CENTRE ESPOIR" (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "CENTRE ESPOIR"

N° SIRET : 431 968 601 00143

N° EJ Chorus : 2101 256 881

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 2005, entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Centre Espoir », sis, 12 rue Cantagrel 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	600 910,00	3 795 128,94
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 400 014,94	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	794 204,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 463 626,94	3 795 128,94
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	331 005,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	497,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Centre Espoir » est fixée à 3 463 626,94 €. Cette dotation intègre des crédits non reconductibles à hauteur de 25 000 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 288 635,57 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26/09/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014262-0005

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 19 Septembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté n °2011-207 du 17 février 2011 fixant
les modalités d'intervention du Plan de
Modernisation des Bâtiments d'Elevage en Ile-
de- France.



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N° 2014 -
Prorogeant l'arrêté n° 2011 – 207 du 17 février 2011 fixant les modalités d'intervention du Plan
de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) en Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 21 juin 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application,

VU le règlement (CE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

VU le règlement (CE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER,

Vu les lignes directrices de la Communauté (2006/C319/01) concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier,

VU le programme de développement rural hexagonal approuvé par la commission européenne le 19 juillet 2007, et ses versions successives,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

.../...

VU l'arrêté interministériel du 18 août 2009 modifié relatif au plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 définissant les modalités du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage en Ile-de-France (PMBE),

VU la circulaire DGFAR/SDEA/N2007-5067 du 15 novembre 2007 relative au plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovins, ovine et caprine et à l'aide à la mécanisation en zone de montagne, complétée par la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3102 du 6 octobre 2009,

VU l'avis du groupe de travail régional réuni le 15 février 2008 à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

CONSIDERANT que, pour 2014, le dispositif PMBE s'inscrit dans le cadre conjoint du règlement de développement rural 2014-2020 (RDR3) et du volet 2 de la transition (règlement (CE) n° 1310/2013) qui permet de prolonger, avant l'adoption des programmes de développement rural régionaux, certaines modalités du programme de développement rural hexagonal 2007-2013,

CONSIDERANT que le plan de modernisation des bâtiments d'élevage, rattaché à la sous-mesure 4.1.1 du RDR3, est mis en œuvre conformément à l'arrêté interministériel du 18 août 2009 modifié susvisé,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, les modalités d'attribution des subventions accordées au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovins, ovins, caprins en région Ile-de-France fixées par l'arrêté préfectoral n° 2011-207 du 17 février 2011 peuvent être prorogées jusqu'à la date d'approbation du programme de développement rural 2014-2020 par la Commission européenne et, au plus tard, le 31 mars 2015,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2011-207 du 17 février 2011 fixant les modalités d'intervention du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage en Ile-de-France est prorogé jusqu'à la date d'approbation du programme de développement rural 2014-2020 par la Commission européenne et, au plus tard, le 31 mars 2015.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 SEP. 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014199-0034

**signé par
Recteur de l'académie de Versailles**

le 18 Juillet 2014

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté rectoral portant autorisation
d'expérimentations relatives à l'organisation
des rythmes scolaires pour les communes des
Hauts- de- Seine

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES,
CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L521-1, D213-29, D521-1 et suivants, D521-10 et suivants,
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Considérant les propositions conjointes d'expérimentation des conseils d'école concernés et des communes de Gennevilliers, Clichy, Colombes, Puteaux, Le Plessis-Robinson, La Garenne-Colombes,
Considérant l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, dans sa séance du 19 juin 2014
Après consultation du Département des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont autorisées à titre expérimental, à compter de la rentrée de septembre 2014 au sein du Département des Hauts-de-Seine, les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire des communes suivantes :

Circ.	Commune	Matinée de classe supplémentaire	Horaires des 4 journées	Durée de la pause méridienne
3 ^{ème}	Gennevilliers	Mercredi Mater : 8h40 – 11h 52 Elem : 8h30 – 12h00	Ecoles maternelles L, M, J, V : 8h40 – 11h52 / 13h35 – 15h35 Ecoles élémentaires : 3 jours : 8h30 – 12h00 / 13h40 – 15h50 L (CP) ou M (Ce1 + certains CE2) ou J (CM1 + d'autres CE2) ou V (CM2) 8h30 -12h00	Mater : 1h43 Elém : 1h40
4 ^{ème}	Clichy	Mercredi 8h30 – 11h45	Zone A : L, J, V / Zone B : L, M, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h20 Zone A : M / Zone B : J 8h30 – 11h45 Zone A : Pasteur, Prévert, Fournier, Ferry, Mendès-France, Sédar Senghor Zone B : Jaurès, Fratellini, Louverture, Le Landy, Aragon, Hugo, Foucault, Boisseau, Condorcet	2h

Circ.	Commune	Matinée de classe supplémentaire	Horaires des 4 journées	Durée de la pause méridienne
6 ^{ème} 27 ^{ème}	Colombes	Mercredi 9h00 – 12h00	L, M, J 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 V 9h00 – 12h00	1h30
11 ^{ème} 29 ^{ème}	Puteaux	Mercredi 8h30 -11h30	L, M, J 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 V 8h30 – 11h30	2h
26 ^{ème}	Le Plessis- Robinson	Mercredi 8h30 – 11h30	L, M, J 8h30 – 11h45 / 13h15 – 16h00 V 8h30 – 11h30	1h30
27 ^{ème}	La Garenne- Colombes	Mercredi 8h30 – 11h30	L, M, J 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 V 8h30 – 11h30	2h00

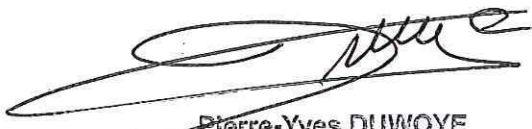
Article 2: Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au .recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le

18 JUL. 2014

Pierre-Yves DUWOYE

Le Recteur de l'Académie



Pierre-Yves DUWOYE